Nations Unies S/2014/693



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 septembre 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité

I. Introduction

1. Soumis en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 octobre 2010 (S/PRST/2010/22), dans laquelle le Conseil m'a prié de continuer à lui présenter chaque année un rapport sur l'application de la résolution 1325 (2000), et de la résolution 2122 (2013) du Conseil, dans laquelle celui-ci m'a prié de lui présenter, dans mon rapport de 2014, des renseignements sur les progrès accomplis par rapport à toutes les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, en mettant en évidence les défauts et difficultés de mise en œuvre. Le présent rapport donne un aperçu des progrès réalisés depuis le 1er janvier 2013 dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), notamment des nouvelles données recueillies eu égard aux indicateurs, et formule des recommandations pour examen par le Conseil, les États Membres et les organisations régionales en s'inspirant d'éléments d'information communiqués par des entités du système des Nations Unies[1], y compris

[1] Département des affaires économiques et sociales, Département de l'appui aux missions, Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires politiques, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds international de développement agricole, Organisation internationale pour les migrations, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Bureau des affaires de désarmement, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Fonds des Nations Unies pour la population, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Banque mondiale, Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la Santé.

14-61463 (F) 211014 221014





des missions et des bureaux extérieurs, des États Membres[2], des organisations régionales[3] et des partenaires de la société civile.

II. Aperçu des progrès accomplis

2. Sur le plan normatif, des résultats remarquables ont été obtenus en 2013 : le Conseil de sécurité a adopté deux nouvelles résolutions, à savoir les résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013), afin de continuer à avancer sur la question des femmes et la paix et la sécurité; deux engagements politiques de haut niveau ont été pris[4] en vue de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit; une déclaration sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix a été adoptée par la Commission de consolidation de la paix (PBC/7/OC/3) et, surtout, on a fait une place à la problématique de la violence sexiste à l'alinéa 4 de l'article 7 du Traité sur le commerce des armes, qui fait obligation aux États de tenir compte des risques de violence fondée sur le sexe dans les décisions qu'ils prennent concernant le transfert d'armes. On retiendra, par ailleurs, l'adoption par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de la recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit qui donne aux États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des indications faisant autorité sur des mesures concrètes permettant de protéger les droits fondamentaux des femmes avant, pendant et après un conflit.

3. Il s'agit maintenant de mettre ces textes en application et de tenir le cap. Les engagements pris de répondre aux besoins des femmes et d'assurer leur protection et leur participation à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix sont mis à l'épreuve dans des situations comme celles que vivent actuellement l'Iraq, la République arabe syrienne, la République centrafricaine et le Soudan du Sud, pays où les violences généralisées et leur cortège de catastrophes humanitaires ont provoqué des souffrances humaines indicibles. Au nombre des autres motifs de préoccupation, on citera les violences et autres violations des droits humains en relation avec le terrorisme exercées sur les femmes et les petites filles, l'extrémisme violent et la criminalité transnationale organisée, de même que la montée des tensions, la recrudescence de la violence politique et les atteintes aux droits de l'homme dans les pays et les régions qui s'acheminent vers la paix.

4. Les préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) prévu en 2015 et de l'étude mondiale sur l'application de cette résolution demandée dans la résolution 2122 (2013) sont pour le système des

---

[2] Allemagne Australie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Finlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Maurice, Norvège, Paraguay, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo et Turquie.

[3] Union africaine, Communauté des Caraïbes, Conseil de l'Europe, Union européenne, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Organisation des États américains et secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

[4] En avril 2013, le Groupe des Huit a adopté une déclaration historique sur la prévention des violences sexuelles en temps de conflit. En juin 2014, plus de 150 États avaient signé la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, adoptée en marge des travaux de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

Nations Unies et ses partenaires l'occasion de s'inspirer des pratiques optimales suivies, d'accélérer les efforts, d'en entreprendre, le cas échéant, de nouveaux, et de s'attaquer aux problèmes du moment et à ceux qui se profilent à l'horizon. L'année 2015 sera importante du fait de la convergence de l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) avec d'autres processus politiques mondiaux de premier plan, comme le cadre de développement de l'après-2015 et l'examen de l'application du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes 20 ans après son adoption. Il est indispensable de tirer parti de cette singulière occasion d'opérer véritablement les changements au profit de tous. Je me félicite de ce que le Conseil ait réaffirmé, dans sa résolution 2122 (2013), que l'instauration d'une paix durable exigeait une approche intégrée fondée sur la cohérence des activités menées dans les domaines de la politique, de la sécurité, du développement, des droits de l'homme, y compris en ce qu'ils ont trait à l'égalité entre les sexes, de l'état de droit et de la justice.

A. Prévention

5. Prévenir les conflits violents et dégager des moyens non violents d'apaisement des tensions sont au nombre des missions premières de l'Organisation des Nations Unies et des priorités les plus urgentes de notre époque. De fait, la dynamique qui a conduit à l'adoption de la résolution 1325 (2000) est le fruit des efforts persistants de femmes pacifistes et d'organisations de la société civile de diverses régions, tendant à mettre fin aux horreurs de la guerre, à lutter contre le militarisme et à donner effectivement aux femmes voix au chapitre dans toutes les décisions intéressant la paix et la sécurité.

6. Toutefois, on a jusqu'ici méconnu les aspects généraux de la résolution 1325 (2000) et des engagements politiques connexes ayant trait à la prévention. Même s'il résulte de rapports précédents, nombre d'exemples de pratiques optimales, s'agissant d'associer les femmes à la prévention et au règlement des conflits, au maintien de la sécurité à l'échelle de leur communauté et à la consolidation de la paix, les fonds alloués à ce type d'entreprise sont dérisoires. J'engage toutes les parties prenantes, comme le prescrit la résolution 2122 (2013), à investir davantage dans le renforcement des capacités des organisations de femmes et des réseaux locaux de la société civile qui œuvrent en période et au lendemain de conflit, ainsi que dans la recherche de moyens non violents d'apaiser les tensions et de remédier à leurs causes profondes. Je salue les efforts qui continuent d'être déployés pour renforcer les mécanismes d'alerte rapide et les évaluations de risques réalisées au moyen d'indicateurs sexospécifiques, notamment les initiatives en cours sous les auspices de l'Union européenne, de l'autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres entités, et le soutien grandissant apporté à la mise en place et au renforcement d'infrastructures nationales pour la paix.

Prise en compte des engagements relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité dans les travaux du Conseil

7. Les rapports consacrés à la situation dans tel ou tel pays et à des questions thématiques demeurent une importante source d'informations venant orienter les négociations et les décisions du Conseil (voir encadré 1). S'il reste difficile d'accorder la priorité aux informations relatives aux questions de parité des sexes et de conserver ces données à toutes les étapes de la procédure d'établissement de

rapports, de celle de la collecte de renseignements sur le terrain, à leur soumission au Conseil – pour telle ou telle suite à donner, les missions sont de plus en plus nombreuses à fournir dans leurs rapports et exposés des détails plus précis. On a entrepris de nouveau de se donner les moyens d'analyser les conflits sous l'angle de la problématique hommes-femmes et d'utiliser des données ventilées par sexe. Ainsi, le Département des affaires politiques du Secrétariat a dispensé à 150 fonctionnaires une formation aux engagements pris en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et a récemment entrepris de tester un nouveau cadre d'analyse censé lui permettre de faire une place à la problématique hommes-femmes dans ses travaux d'analyse des conflits, de médiation et de diplomatie préventive. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat ont récemment arrêté une stratégie quinquennale en faveur des femmes et un plan d'action d'un an consacré à certains engagements résultant de la résolution 2122 (2013). En outre, ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) rendent compte de plus en plus fréquemment au Conseil de la situation dans tel ou tel pays, dont dernièrement celles de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine et du Soudan du Sud.

Encadré 1

Indicateur : présentation au Conseil de sécurité de données sur les violations des droits des femmes et des filles dans les rapports périodiques des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies.

En 2013,102 rapports thématiques et rapports nationaux ont été présentés au Conseil. Vingt-six des 27 rapports présentés par les missions politiques spéciales (soit 96 %, contre 95 % en 2012), 31 des 46 rapports soumis par les missions de maintien de la paix (soit 67 % contre 72 % en 2012) envisageant la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Le nombre des rapports est en corrélation avec celui des dispositions consacrées à la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans les mandats des missions. Au nombre des questions portées à l'attention du Conseil, on citera les suivantes : droits de l'homme, accès à la justice, participation à la vie politique et violences sexuelles et sexistes. Les missions sont de plus en plus nombreuses à proposer, dans leurs rapports, des analyses plus poussées de la problématique hommes-femmes et des conflits, et à utiliser systématiquement des données ventilées par sexe. Toutefois, il reste encore à établir un lien entre l'analyse et l'établissement de rapports, d'une part, et la formulation de recommandations susceptibles de déboucher sur des mesures concrètes, de l'autre.

8. Il ressort de l'examen des travaux entrepris par le Conseil de sécurité en 2013 (voir encadré 2) que des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines[5]. On est notamment parvenu à inclure davantage d'éléments de fond intéressant la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans des débats thématiques et des résolutions comme celles consacrées aux armes légères [S/RES/2117 (2013)], à la lutte contre le terrorisme [S/RES/2129 (2013)], et au maintien de la paix [S/RES/2086 (2013)], et à faire plus largement appel au Groupe d'experts officieux du Conseil de sécurité sur la protection des civils pour porter les problèmes et priorités intéressant la question susmentionnée à l'attention des membres du Conseil. Grâce notamment aux mesures concrètes mensuelles prises par le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, la société civile aide à assurer le suivi constant de la mise en œuvre à l'échelle politique. Me félicitant de ces progrès, je prie instamment le Conseil de demander que les rapports et les exposés proposent des informations à jour et cohérentes ainsi qu'une analyse de la problématique hommes-femmes et des données y relatives.

9. Étant donné leur caractère généralisé et systématique, les violences sexuelles et autres atteintes flagrantes aux droits fondamentaux des femmes figurent désormais sur la liste des violations passibles de sanctions. Cinq des 15 régimes de sanctions en vigueur visent des atteintes aux droits de l'homme et des violences sexuelles. Dix-huit individus de plus de 1 000 personnes et entités visées sont sous le coup de sanctions de cette nature. En mai 2014, le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2001) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées a ajouté Boko Haram à la liste des personnes et entités tombant sous le coup des sanctions, à la suite de la série d'attaques terroristes, notamment les multiples enlèvements d'écolières et de lycéennes, auxquels ce groupe s'était livré. Les équipes de surveillance et les groupes d'experts sont de plus en plus nombreux à compter un spécialiste des droits de l'homme et des violences sexistes dans leurs rangs. Cinq des 11 groupes d'experts et équipes de surveillance actuels comptent des spécialistes de ces questions dans leurs rangs, ce qui constitue un net progrès. En outre, ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé se concertent plus régulièrement avec les comités des sanctions compétents. Un groupe de travail interinstitutions de 18 entités des Nations Unies sur les sanctions de l'ONU, de création récente, placé sous la direction du Département des affaires politiques traitera aussi de ces questions et coordonnera l'apport de contributions à l'examen de haut niveau des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies.

---

[5] On trouvera une analyse et des informations plus détaillées sur les tendances qui se dégagent dans le rapport du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, disponible à l'adresse suivante : www.womenpeacesecurity.org et dans le rapport intersectoriel du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (Cross-cutting Report – Women, Peace and Security) de 2014, n° 2 (16 avril 2014), disponible à l'adresse suivante : www.securitycouncilraport.org.

Encadré 2

Indicateur : nombre et type de mesures prises par le Conseil de sécurité en relation avec sa résolution 1325 (2000)

Des 47 résolutions adoptées par le Conseil en 2013, 36 (76,5 %, contre 66 % en 2012) traitent de la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Les plus nombreuses sont les résolutions relatives aux violences sexuelles et sexistes, suivies de celles ayant trait aux violations d'autres droits fondamentaux, puis de celles consacrées à la participation des femmes. Deux résolutions en particulier, la résolution 2106 (2013) et la résolution 2122 (2013), tendent précisément à accélérer la mise en œuvre du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

Quatorze (soit 70 %, contre 47 % en 2012) des 20 résolutions portant création ou prorogeant le mandat d'une mission, conduite ou non par l'ONU, envisagent la question des femmes, de la paix et de la sécurité, dont celles venues créer de nouvelles missions au Mali et en Somalie, et autoriser le déploiement de la Mission internationale de soutien à la République centrafricaine sous conduite africaine.

Le Conseil pourrait solliciter plus fréquemment telles ou telles données et analyses concernant la situation des femmes et les problèmes liés à la problématique hommes-femmes. En 2013, il a fait des demandes de cette nature concernant la situation en Afghanistan [résolution 2096 (2013)], en République centrafricaine [résolution 2121 (2013)], en République démocratique du Congo [résolution 2098 (2013)] et au Soudan/Darfour [résolutions 2091 (2013) et 2113 (2013)].

S'agissant des sanctions, le Conseil a décidé [résolution 2093 (2013)] que toute personne désignée comme étant responsable de violences sexuelles et sexistes ferait l'objet de sanctions ciblées en Somalie [résolution 2093 (2013)], prié le Groupe d'experts sur le Soudan de le saisir d'informations sur ce type de violences [résolution 2091 (2013)] et exprimé sa ferme intention d'envisager rapidement l'imposition de mesures ciblées aux personnes qui, par leurs agissements, compromettent la paix, la stabilité et la sécurité, notamment en se livrant à des violences sexuelles [résolution 2127 (2013)].

10. Le dialogue direct avec la société civile et avec les agents de maintien de la paix de sexe féminin reste pour le Conseil un moyen important d'obtenir des informations utiles à ses travaux. Durant la période considérée, des représentants du Conseil se sont entretenus au Siège avec des représentantes de la société civile du Mali, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine et du Soudan du Sud et ont reçu lors de réunions tenues selon la « formule Arria » un complément d' informations sur la situation en République arabe syrienne et en République centrafricaine. J'invite le Conseil à continuer de suivre la pratique décrite ci-dessus et exhorte les représentants susmentionnés à intervenir devant lui lors de débats thématiques publics et d'exposés consacrés à tel ou tel pays pour lui permettre ainsi d'entendre une plus grande diversité de points de vue, d'informations et de données d'expérience. Les renseignements ayant trait aux violations des droits de l'homme à

motivation sexiste qui sont communiqués par les commissions d'enquête sont aussi importants.

11. Par ailleurs, le Conseil pourrait mettre à profit ses missions pour recueillir directement toutes les informations utiles et évoquer certains problèmes essentiels avec les parties concernées. L'encadré 3 renseigne sur les missions effectuées par le Conseil en 2013. Je me félicite que le Conseil ait l'intention de faire de l'exécution de sa mission en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité un des thèmes prioritaires des visites périodiques qu'il effectuera sur le terrain, avant l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000), prévu pour 2015.

Encadré 3

Indicateur : mesure dans laquelle les missions du Conseil de sécurité traitent des questions intéressant spécialement les femmes et les filles à l'occasion de leurs mandat et rapports

En 2013, le Conseil a effectué deux missions sur le terrain, l'une au Yémen en janvier, et l'autre dans la région des Grands Lacs ainsi qu'à Addis-Abeba, en octobre. Il n'a été question des femmes, de la paix et de la sécurité ni dans le mandat de la mission conduite au Yémen (voir S/2013/61, annexe) ni à l'occasion de l'exposé consacre à cette mission (voir S/PV.6916). Le rapport de mission (S/2013/173) évoque toutefois la nécessité d'accorder une attention accrue aux droits des femmes lors de la transition politique et de la rédaction du nouveau projet de constitution yéménite et voit un motif de préoccupations dans le manque d'accès à certains services, notamment les services vitaux de santé procréative. Le mandat de la mission du Conseil dans la région des Grands Lacs (voir S/2013/579, annexe), notamment en République démocratique du Congo, envisage la protection et la participation des femmes. Les participants à cette mission se sont entretenus avec des dirigeantes ainsi qu'avec des représentantes de la société civile. Ils ont aussi évoqué avec de hauts responsables la question de la responsabilité des auteurs de violences sexuelles. Cependant, l'exposé adressé au Conseil (voir S/P.V.7045) ne parle nullement de ces questions quant au fond, même si le rapport de mission (S/2014/341) évoque la nécessité de mettre fin aux violences sexuelles dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

Prévention des violences sexuelles en période de conflit

12. Les violences sexuelles continuent de s'exercer sur les femmes, les hommes et les enfants avec une fréquence et une impunité des plus choquantes en temps de conflit, malgré la dynamique politique sans précédent tendant à y mettre fin. Mon rapport sur la violence sexuelle en période de conflit (S/2014/181) présente des informations sur les parties à un conflit qui, selon des indices graves et concordants, ont commis des actes de viols et d'autres formes de violences sexuelles ou s'en sont rendues coupables (voir encadre 4) et rend compte des efforts déployés pour prévenir et réprimer ces violations. Comme l'a indiqué ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, les violences sexuelles exercées sur la personne de petites filles (viols, harcèlement, esclavage sexuel, mariage forcé, etc.) sont restées un phénomène marquant en 2013.

Encadré 4
Indicateur : types de violences sexuelles commises pendant et après les conflits

L’annexe de mon rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2014/181) contient une liste des parties à tel ou tel conflit (groupes armés, milices, forces de sécurité d’État, etc.) soupçonnées à juste titre d’avoir commis des viols systématiques et d’autres formes de violence sexuelle, ou d’en être responsables en temps de conflit armé comme dans les pays suivants : Côte d’Ivoire, Mali, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud. Ce dernier pays a de nouveau été inscrit sur la liste en raison des violations perpétrées sur son territoire avant et après l’éclatement du conflit en décembre 2013. Le rapport renseigne également sur les parties au conflit en Afghanistan, au Myanmar, en Somalie, au Soudan (Darfour) et au Yémen.

13. La non-dénonciation des violences sexuelles demeure un phénomène persistant en raison des risques et des traumatismes auxquels s’exposent les victimes et les témoins qui craignent notamment d’être gravement stigmatisés et n’ont guère accès à des services d’accompagnement. Même lorsque les victimes ont accès à des soins de santé primaire, le personnel de santé n’a parfois ni les moyens ni les ressources nécessaires pour leur prodiguer des soins complets, en particulier des services de santé psychosociale. Autant de problèmes qui rendent encore plus difficile l’évaluation de l’ampleur, de la portée et de la nature des violences sexuelles commises en temps de conflit. Je note avec satisfaction et souligne qu’il est donné pleinement suite aux communiqués conjoints sur la prévention de la violence sexuelle en période de conflit signés par ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit et un nombre croissant de gouvernements qui viennent s’ajouter au cadre de coopération entre le Bureau de ma Représentante spéciale et la Commission de l’Union africaine, relatif à la prévention des violences sexuelles en période de conflit et au lendemain de conflit et aux moyens de faire face à ces violations. Lors du Sommet mondial pour l’élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, tenu en juin 2014 sous les auspices du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, plusieurs États Membres ont souscrit de nouveaux engagements, un protocole international pour l’établissement des faits et des responsabilités en cas de violences sexuelles commises en temps de conflit ayant été conclu. Je demande instamment à toutes les parties prenantes d’honorer les engagements qu’elles ont souscrits et les promesses qu’elles ont faites.

14. Les bonnes pratiques dont on pourrait s’inspirer abondent. On a apporté des changements tangibles aux mandats, au suivi et à la formation ainsi qu’à l’organisation de patrouilles dans les missions de maintien de la paix. C’est ainsi que l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et l’équipe de pays des Nations Unies ont effectué des missions d’évaluation conjointes en vue de recenser les problèmes de sécurité et les problèmes humanitaires dans les camps de personnes déplacées au Darfour. En République démocratique du Congo, on fait appel à des équipes mixtes de protection pour constater les violations des droits de

l'homme et y remédier. Au nombre des mesures prises pour lutter contre l'impunité, on citera le déploiement de spécialistes d'enquêtes sur les crimes sexuels et sexistes; l'envoi de tribunaux itinérants dans les régions reculées; et la définition, à l'intention des organes judiciaires, de grandes orientations telles que le recueil des politiques à suivre en cas de crimes sexuels et sexistes, récemment établi par la Cour pénale internationale et le manuel consacré aux meilleures pratiques en matière de recherche et de poursuite des auteurs de violences sexuelles et sexistes, publié par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. De plus en plus nombreuses sont les parties prenantes qui associent les hommes et les garçons à toutes les entreprises de prévention. C'est ainsi qu'en République démocratique du Congo, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a créé de concert avec des partenaires locaux des groupes de discussion réservés aux adolescentes et adolescents, qui sont en train de remettre en question les idées reçues sur la question des violences sexuelles. Je demande instamment aux États Membres de continuer de soutenir et d'aider à améliorer les bonnes pratiques et l'accès aux services essentiels. Selon des évaluations récentes, les montants alloués aux projets consacrés aux violences sexuelles et sexistes commises en période de conflit et en situation d'urgence restent modestes, si l'on excepte la subvention de 107 millions de dollars que la Banque mondiale entend accorder à des pays de la région des Grands Lacs, destinée à financer la prestation de services de santé intégrés ainsi que l'octroi d'aide juridictionnelle et de débouchés économiques aux victimes de ces violences.

Prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles

15. Je demeure préoccupé par la persistance des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (voir encadre 5). Le nombre d'enquêtes sur ces allégations en instance a diminué par rapport aux années précédentes. Au total, 90 % des États Membres ont donné suite aux cas qui leur ont été renvoyés en 2013. Le Secrétariat continuera de s'efforcer de réduire la durée des enquêtes et de faire avec les États Membres le point de la suite donnée à toutes les allégations. Je souligne combien il importe d'imposer des sanctions disciplinaires ou pénales en présence d'infractions avérées, et je compte que les États Membres exerceront des poursuites, toutes les fois qu'ils seraient saisis d'allégations crédibles.

16. Le mandat des deux nouvelles missions créées en 2013, à savoir la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, consacre la politique de tolérance zéro comme celui de la Mission de l'Union africaine en Somalie. Je demande instamment qu'elle soit désormais systématiquement consacrée dans le mandat de toute mission.

Encadré 5

Indicateur : pourcentage de cas d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix civil ou en uniforme et (ou) par des travailleurs humanitaires signalés auxquels il a été donné suite

En 2013, on a recensé 96 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant l'ensemble des organismes des Nations Unies ayant fourni des informations, notamment des départements et bureaux du Secrétariat, des instituts, fonds et programmes des Nations Unies, soit 8 de plus qu'en 2012 et 6 de moins qu'en 2011 (voir A/68/756).

Sur le terrain, on a signalé 66 allégations dans neuf missions de maintien de la paix, soit 6 de plus qu'en 2012, dont 21 portées contre des fonctionnaires, des contractuels ou des Volontaires des Nations Unies; 37 contre des membres des contingents militaires ou des observateurs militaires des Nations Unies; 7 contre des policiers des Nations Unies ou des membres d'unités de police constituées; et 1 contre un agent à la catégorie non identifiée. Il s'agissait de 32 allégations (soit 48 % du total, contre 45 % en 2012) de formes les plus choquantes d'exploitation et d'atteintes sexuelles : de rapports sexuels avec des mineurs (27 %) et de viols sur des personnes âgées de 18 ans ou plus (21 %). Douze de ces allégations étaient assorties d'actions en reconnaissance de paternité. Aucune allégation n'a été signalée dans les missions politiques spéciales.

Au 31 janvier 2014, les enquêtes étaient achevées pour 17 des allégations reçues en 2013. Sept de ces enquêtes ont été conduites par des pays fournisseurs de contingents, et 10 par l'Organisation des Nations Unies (3 de ces enquêtes ont conclu à la véracité des faits allégués et 7 à leur défaut de fondement). Soixante-trois pour cent des affaires impliquant des entités autres que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales avaient donné lieu à l'ouverture d'une enquête à la fin de la période considérée et 37 % avaient été classées pour défaut de fondement ou de preuves. Les allégations jugées bien fondées ont donné lieu à quelque suite (sanctions administratives, rapatriement, licenciement, emprisonnement, etc.). On s'efforce d'améliorer les méthodes utilisées pour vérifier les antécédents des membres du personnel et s'assurer que leur dossier n'est entaché d'aucune faute.

Prévention d'autres violations des droits de l'homme

17. De l'examen des cas de violations des droits de l'homme fondées sur le sexe en période et au lendemain de conflits portés à l'attention des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales des Nations Unies en 2013 se dégage un tableau préoccupant de l'ampleur de ce phénomène (voir encadré 6). Je condamne vivement les menaces et attaques dont continuent d'être l'objet des dirigeants politiques, des femmes journalistes ou militantes des droits de l'homme, dont l'assassinat, en juin 2014, de Salwa Bugaighis, juriste libyenne spécialiste des droits de l'homme, et j'insiste sur la nécessité de mieux protéger les femmes et d'amener les auteurs de tels actes à en répondre.

Encadré 6

Indicateur : mesure dans laquelle les violations des droits des femmes et des filles sont signalées et font l'objet d'enquêtes de la part des organes de défense des droits de l'homme

Du 1[er] janvier au 31 décembre 2013, en réponse aux violations présumées des droits de l'homme qui leur ont été signalées, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ont adressé 14 communications à neuf des pays et territoires examinés[a] concernant des cas de viol et autres formes de violence sexuelle; d'enlèvement et de mariage forcé de filles; d'enlèvement de militantes des droits de l'homme et de menaces, de harcèlement et d'intimidation dirigés contre elles; des cas de détention arbitraire, d'intimidation et de harcèlement de lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres; de cas de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique de personnes en temps de conflit armé; l'arrestation et la détention d'un journaliste en mission de reportage sur les cas de viol dans les camps de personnes déplacées; des cas d'atteinte présumée aux codes vestimentaires ou aux bonnes mœurs passibles de châtiments corporels; de répression sauvage de manifestations; d'emploi excessif de la force et de détention arbitraire; et celui de l'attaque d'un camp de réfugiés et du meurtre de nombre d'entre eux.

---

[a] Il s'agit des pays ou territoires d'accueil d'une mission politique, de consolidation de la paix ou de maintien de la paix en 2013, dont le Conseil était saisi de la situation entre le 1[er] janvier 2011 et le 31 décembre 2013 ou encore des pays ou territoires bénéficiaires de fonds du Fonds pour la consolidation de la paix en 2013 au titre de tel ou tel programme.

18. Donner aux organes chargés des droits de l'homme les moyens de leur mission de surveillance des violations des droits de l'homme à caractère sexiste en période et au lendemain de conflits reste une priorité, comme il ressort de l'encadré 7.

Encadré 7

Indicateur : nombre et pourcentage de femmes siégeant dans les organes directeurs des organes nationaux de défense des droits de l'homme

En juin 2014, 13 des 33 pays et territoires examinés[a] étaient dotés d'institutions nationales accréditées de défense des droits de l'homme (A ou B)[b] et 1 d'une institution de médiation. En 2013, les femmes occupaient 31 % des fonctions de direction (contre 27 % en 2012) de l'ensemble de ces institutions, huit (soit plus de la moitié) desquelles comportaient un service, département ou comité ayant pour vocation la défense des droits des femmes et la problématique hommes-femmes et neuf consacraient des rapports spéciaux, des parties de rapports ou des programmes aux droits de la femme, ce qui représente un progrès par rapport à la précédente période considérée, au cours de laquelle, cinq

institutions avaient des départements spécialement chargés de la problématique hommes-femmes et trois consacraient des rapports à la question.

[a] Voir encadré 6, note a).

[b] Pour plus d'informations sur la procédure d'accréditation, voir http://nhri.ohchr.org/EN/Pages/default.aspx.

19. Au sein du système des Nations Unies, la nouvelle initiative « Les droits avant tout » vise à permettre à l'Organisation de mettre à profit toute l'étendue de sa mission, qui englobe la question des femmes et la paix et la sécurité, pour se donner les moyens de prévenir toutes violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de faire face à de telles violations grâce à des dispositifs d'alerte et d'intervention rapides.

B. Participation

20. L'égale participation des femmes et des hommes à la prise des décisions est essentielle pour réaliser des progrès dans l'intérêt de tous. Malgré les progrès accomplis, il reste encore des obstacles à surmonter pour concrétiser rapidement les engagements politiques souscrits. Afin d'aller de l'avant dans les domaines intéressant les femmes et la paix et la sécurité, il faut s'attaquer aux inégalités et multiples formes d'exclusion.

Participation des femmes aux processus de paix

21. On a enregistré des progrès non négligeables en ce qui concerne la participation des femmes au règlement des conflits, à la médiation et aux processus de paix, en particulier depuis 2010, notamment un plus grand nombre de femmes ayant été nommées médiatrices ou envoyées, membres d'équipes d'appui à la médiation et de délégations de parties à des négociations. Par ailleurs, les organisations féminines de la société civile sont de plus en plus nombreuses à être directement ou indirectement associées à des réflexions de haut niveau. Aussi, en août 2014, six ambassadrices ont siégé au Conseil de sécurité, ce qui représente un record de 40 % de femmes.

22. En novembre 2013, le Gouvernement colombien a annoncé la nomination de deux femmes à la délégation de cinq membres envoyée à La Havane aux fins de pourparlers de paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie, l'une d'entre elles ayant été spécialement chargée de veiller à la prise en compte de la problématique de l'égalité entre les sexes à cette occasion. Douze des 30 conseillers de la délégation des Forces armées révolutionnaires de Colombie étaient des femmes, de même que 40 % des participants aux consultations sur les pourparlers menées à l'échelle du pays. De plus, l'accord préliminaire consacre le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Lors de la seconde phase du Dialogue du peuple afghan pour la paix, organisée en 2013 avec le concours de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, les femmes représentaient 32 % des personnes consultées sur les feuilles de route locales pour la paix arrêtées en 2014. La Mission multidimensionnelle intégrée des

Nations Unies pour la stabilisation au Mali a, pour sa part, aidé à créer un groupe pilote de 23 femmes responsables formées aux techniques de médiation et de négociation censées faire office d'interlocutrices de la Mission, de l'Union africaine, de l'Union européenne, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et des parties au conflit. Conformément au communiqué de Genève du 30 juin 2012, le Département des affaires politiques et ONU-Femmes ont beaucoup fait pour associer les Syriennes aux préparatifs des pourparlers de Genève II. Dans les lettres d'invitation officielles adressées aux gouvernements et à l'opposition, on a tenu à préciser combien il importait de faire une place aux femmes dans leurs délégations respectives et de dialoguer avec les représentantes des femmes à Genève.

23. Les encadrés 8 et 9 confirment que la participation des femmes à toutes négociations de paix menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et la consécration des questions intéressant les femmes et la paix et la sécurité dans les accords de paix est désormais une constance. On doit en partie cette évolution à ceci, que les équipes de médiation sont mieux formées et peuvent désormais compter sur des orientations et compétences techniques de meilleure qualité. En 2013, le Département des affaires politiques a consacré une nouvelle série de séminaires de haut niveau à l'impératif de la prise en compte de la problématique hommes-femmes à l'occasion de toute médiation à l'intention de plus de 100 hauts responsables, dont des envoyés et médiateurs de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies, des organisations régionales, des États Membres et des organismes internationaux de médiation. D'autres accords non conclus sous les auspices de l'ONU méritent d'être retenus comme exemples de bonnes pratiques; il s'agit notamment de l'Accord-cadre sur le Bangsamoro, signé entre le Gouvernement philippin et le Front de libération islamique Moro, et de son annexe sur la création de revenus et le partage des richesses, qui prévoit le financement public de programmes et activités de développement sensibles à l'égalité des sexes.

Encadré 8

Indicateur : représentation des femmes parmi les médiateurs, négociateurs et experts à l'occasion de négociations de paix officielles (et de consultations avec la société civile)

En 2013, l'ONU a dirigé ou codirigé 11 médiations officielles. Comme en 2012, toutes les équipes d'appui à la médiation de l'ONU comprenaient des femmes, cette proportion n'ayant été que de 86 % en 2011. Une femme au moins était déléguée aux négociations dans 8 de ces 11 médiations (6 sur 9 en 2012), et 88 % des négociations ont bénéficié des services de spécialistes des questions d'égalité des sexes (contre 85 % en 2012 et 36 % en 2011). Quatre-vingt-huit pour cent des cas ont donné lieu à des consultations régulières avec des organisations de femmes de la société civile (7 médiations) en 2013, contre 100 % en 2012 et 50 % en 2011.

Encadré 9

Indicateur : pourcentage d'accords de paix comportant des dispositions tendant spécialement à améliorer la sécurité et la condition des femmes et des filles

Sept (54 %) des 13 accords de paix[a] signés en 2013 consacrent des dispositions aux femmes et à la paix et la sécurité, contre 3 des 10 conclus en 2012 (30 %). Cette évolution positive depuis 2010 (cette proportion n'était alors que de 22 %) s'explique en grande partie par ceci, que l'on consacre plus systématiquement des dispositions à la violence sexuelle liée aux conflits. Le nombre d'accords de cessez-le-feu portant interdiction de tout acte de violence sexuelle a triplé puisqu'il n'y en avait que trois avant 2012. Trois (75 %) des quatre accords résultant de négociations menées avec le concours de l'ONU – dont un au Mali et deux au Soudan (Darfour) – consacrent des dispositions aux femmes et à la paix et la sécurité, cette proportion ayant augmenté par rapport à 2011 et 2012 (50 % et 20 %, respectivement).

[a] Aux fins de l'établissement de ces données, le Département des affaires politiques range sous le vocable « accords de paix » les accords de cessation des hostilités et de cessez-le-feu, les accords-cadres et les accords de paix globaux signés par au moins deux parties à un conflit et ayant pour objet de mettre fin à tel conflit, de prévenir un conflit ou de transformer tel conflit violent pour en faciliter le règlement.

24. Il reste beaucoup à faire pour remédier aux incohérences et généraliser l'application des bonnes pratiques. Je salue les initiatives tendant à permettre aux femmes de définir leurs priorités, à renforcer les capacités et les coalitions et à mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience, telles que le sommet national sur les femmes et la paix qui s'est tenu en Colombie en octobre 2013, le réseau N-Peace en Asie, appuyé par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui rapproche des dirigeantes de premier plan œuvrant à prévenir tout conflit dans la région ainsi que les échanges organisés par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté entre les femmes de Bosnie-Herzégovine et de la République arabe syrienne. En outre, des initiatives telles que le colloque organisé notamment par le Réseau international d'action de la société civile et ONU-Femmes à l'intention des représentantes de la société civile de Colombie, du Myanmar, du Soudan du Sud et de la République arabe syrienne ont permis de faire le bilan d'entreprises de rétablissement de la paix avec la participation de tous. Il est essentiel de s'inspirer des initiatives et bonnes pratiques du passé pour l'avenir, comme le processus de paix en cours conduit par l'Autorité intergouvernementale pour le développement au Soudan du Sud.

Participation des femmes aux élections au lendemain de conflits et représentation des femmes dans les organes non électifs

25. À l'échelle mondiale, la proportion de femmes parlementaires est plus forte que jamais, s'étant accrue de 8,7 % depuis 2000 (voir encadré 10). Toutefois, cette progression varie énormément d'un pays à l'autre et, comme il ressort du Rapport mondial 2013 sur les disparités entre les sexes du Forum économique mondial, les

progrès demeurent lents. À ce rythme, il faudra des décennies pour voir se réaliser la parité dans les parlements du monde entier. Il subsiste des disparités entre les sexes à tous les niveaux des charges électives et non électives, mais c'est au niveau local qu'elles sont les plus fortes. Il faudrait donc continuer d'œuvrer à consolider les acquis récents, à éliminer tout obstacle à la plus grande représentation des femmes et tirer parti de la singulière occasion qu'offrent les lendemains de conflit pour rééquilibrer la représentation des hommes et des femmes dans la vie politique.

Encadré 10

Indicateur : participation des femmes à la vie politique (parlements et postes ministériels)

On observe une augmentation de la participation des femmes à la vie publique puisque, au 31 juillet 2014, celles-ci occupaient 22 % des fonctions parlementaires dans le monde, contre 21 % en 2013 et 20 % en 2012. Dans l'ensemble des pays examinés[a], la participation des femmes était de 18 % en 2014, contre 16,4 % en 2013 et 18 % en 2012 et 2011. Le système électoral, des mesures temporaires spéciales comme les quotas électoraux et les obstacles d'ordre structurel sont de nature à nuire à la représentation des femmes dans les sphères du pouvoir. Dans les pays examinés qui appliquent des quotas électoraux, les femmes représentaient en moyenne 23 % des parlementaires, cette représentation dépassant 30 % dans cinq de ces pays et n'étant que de 10 % en moyenne dans les pays n'appliquant pas de quotas[b].

Au 1[er] janvier 2014, dans l'ensemble des pays examinés, les femmes détenaient 13,1 % des portefeuilles ministériels, en légère augmentation par rapport à 2013 (12,7 %), mais en deçà des chiffres de 2012 (14,6 %) et de 2011 (14 %). Dans trois pays, les femmes étaient représentées à plus de 30 %[b].

---

[a] Voir encadré 6, note a). Trente des 33 pays et territoires examinés disposaient de statistiques sur la représentation des femmes au parlement monocaméral ou à la chambre basse du parlement.

[b] Chiffres communiqués par l'Union interparlementaire.

26. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a défini, en sa qualité de coordonnateur des activités d'assistance électorale de l'ONU, des directives claires censées orienter l'évaluation des besoins électoraux sous l'angle de la problématique hommes-femmes, promouvoir la participation des femmes à la vie politique et aux consultations électorales et concourir à la création ou à la réforme d'organes de gestion des élections. Au cours de l'année écoulée, les organismes des Nations Unies ont fourni un appui multiforme à l'occasion d'élections. Au Népal, par exemple, l'ONU a apporté aux autorités nationales compétentes un concours technique sensible aux disparités entre les sexes lors des élections à l'Assemblée constituante, où les femmes sont désormais représentées à 29,9 %. Par ailleurs, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, ONU-Femmes et le PNUD, avec l'appui de l'Agence des États-Unis pour le développement international, ont concouru à la création dans ce pays d'un bureau parlementaire pour l'égalité entre les sexes et à l'organisation de consultations qui ont débouché sur l'adoption d'un

plan d'action pour la promotion de la participation des femmes aux prochaines élections. L'ONU a également aidé à mettre en œuvre des mesures temporaires spéciales en Iraq, au Kenya, en Libye et au Kosovo[6].

27. La violence électorale demeure un grave sujet de préoccupation à cause des risques liés à la reprise de tel conflit et de ses répercussions sur la participation des femmes aux consultations électorales. En Iraq, par exemple, lors des élections au Conseil des gouvernorats en avril 2013, plusieurs candidats, dont deux femmes, ont été tués. En Afghanistan, lors du second tour de l'élection présidentielle, le 14 juin 2014, on a fait état de 110 attaques visant directement les opérations électorales, faisant 54 morts et 163 blessés parmi les civils, y compris des femmes et des enfants. Il ressort de l'Enquête mondiale sur les valeurs publiée en 2014 que le sentiment d'insécurité dans les bureaux de vote est l'une des principales raisons qui dissuadent les femmes de certains pays et groupes sociaux d'aller voter. En 2013, le Département des affaires politiques et l'École des cadres du système des Nations Unies ont formé près de 60 membres de leur personnel à détecter, prévenir et atténuer les violences électorales, y compris la violence sexiste. En 2013, la Guinée, le Kenya et le Mali ont fait appel à des observatoires de la situation des femmes, mécanisme de surveillance de la société civile de promotion d'élections pacifiques.

28. La médiocrité des données de comparabilité douteuse continue d'entraver le suivi des progrès et l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits dans ce domaine. Il faut augmenter les investissements et renforcer les efforts de coordination internationale afin d'améliorer les capacités statistiques et la disponibilité des données ventilées par sexe sur la gouvernance locale. L'universalisation de l'état civil, indispensable à toute participation à la vie politique et, plus généralement, à l'accès aux services publics, est un impératif national majeur.

Proportion de femmes occupant des postes de haut niveau à l'Organisation des Nations Unies et dans les organisations régionales

29. Le cadre de résultats stratégiques sur les femmes, la paix et la sécurité que j'ai présenté au Conseil en 2011 (S/2011/598, annexe) s'assigne spécialement pour objectifs d'augmenter la proportion de postes de niveau élevé (P-5 et au-delà) occupés par des femmes dans les entités des Nations Unies intervenant en temps de conflit et au lendemain de tout conflit et, spécialement, de le porter à 30 % en 2014. Si l'on en juge par les tendances observées depuis 2011 (voir encadré 11), je crains que cet objectif ne soit pas atteint. Je demande instamment à toutes les entités des Nations Unies de faire plus pour faciliter l'accès des femmes à des postes de responsabilité, et j'invite les États Membres à continuer de présenter des candidates. Je salue les initiatives en cours, notamment les filières de compétences pour les femmes occupant des postes de haut niveau, lancées par le Département de l'appui aux missions, qui a permis à des femmes d'être présélectionnées pour des fonctions sur le terrain.

[6] Les références au Kosovo doivent s'apprécier au regard de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Encadré 11

Indicateur : nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de responsabilité dans les missions de terrain

Au 31 décembre 2013, cinq missions sur 27 (19 %) étaient dirigées par des femmes (Côte d'Ivoire, Chypre, Haïti, Libéria et Soudan du Sud, toutes étant des missions de maintien de la paix), contre quatre (15 %) en 2012 et six (21 %) en 2011. Comme en 2012, quatre (15 %) chefs de mission adjoints étaient des femmes (au Burundi, en République centrafricaine, en Iraq et en Somalie, toutes étant des missions politiques spéciales) alors qu'elles étaient cinq (18 %) en 2011. Un seul des sept bureaux (14 %) du Département des affaires politiques était dirigé par une femme.

Dans les missions politiques spéciales, 24 % des postes de haut niveau (P-5 à D-2) étaient occupés par des femmes en 2013, contre 25 % en 2012 et 18 % en 2011. Dans les missions de maintien de la paix, ce pourcentage stagne à 21 % depuis 2011. Par contre, dans d'autres entités du système des Nations Unies ayant fourni des données[a], le pourcentage de femmes occupant des postes de responsabilité dans les opérations sur le terrain est passé de 31 % en 2011 et 36 % en 2012 à 38 % en 2013, ce pourcentage variant sensiblement d'un organisme à l'autre.

---

[a] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture, Fonds international de développement agricole, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Bureau de la Coordination des affaires humanitaires, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, PNUD, UNICEF, Fonds des Nations Unies pour la population, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ONU-Femmes, Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la Santé.

30. Les données disponibles laissent apparaître dans l'ensemble que les femmes sont de plus en plus largement représentées dans les organisations régionales, comme l'indique l'encadré 12.

Encadré 12

Indicateur : nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans les organisations régionales et sous-régionales de prévention des conflits

En décembre 2013, les femmes occupaient 31 % des postes de direction[a] dans les sept organisations régionales et sous-régionales ayant fourni des données[b] contre 24 % en 2012. Les femmes étaient mieux représentées dans les fonctions de direction au siège des organisations, où 32 % des cadres supérieurs étaient des femmes, contre 24 % dans les bureaux de pays, missions ou entités de médiation sur le terrain.

En 2013, ces chiffres étaient de 37 % au siège de ces organisations et de 17 % dans les autres lieux d'affectation.

---

[a] Y compris des fonctions de cadre supérieur au siège (postes relevant du grand groupe 1 de la classification internationale type des professions (CITP-88) : membres de l'exécutif et des corps législatifs, et cadres supérieurs de l'administration publique), de représentante ou d'envoyée spéciale, de chef de bureau de pays, de chef de mission et de médiatrice.

[b] Union africaine, Communauté des Caraïbes, Conseil de l'Europe, Service européen pour l'action extérieure, Union européenne/Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Organisation des États américains et Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

31. La fourniture d'assistance technique en matière d'égalité des sexes continue de concourir puissamment à faire une place à la problématique hommes-femmes dans la planification des missions et à permettre de dégager des résultats sensibles à cette problématique. L'encadré 13 fait le point de l'intégration des compétences en matière de parité des sexes dans les missions. L'institutionnalisation de la problématique de la parité étant indispensable à l'efficacité de toutes opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix, il est préoccupant que le financement de postes et le recrutement de spécialistes de haut niveau de la parité des sexes continuent de faire problème.

Encadré 13

Indicateur : pourcentage de missions dotées des services de spécialistes de haut niveau de la parité des sexes

En décembre 2013, toutes les neuf missions multidimensionnelles de maintien de la paix étaient dotées de groupes de la problématique hommes-femmes dirigés par des conseillers pour l'égalité des sexes de classe P-5 ou P-4[a] et les sept missions classiques avaient toutes des responsables des questions d'égalité des sexes[b]. Sept des 12 missions politiques spéciales (y compris les bureaux régionaux) gérées par le Département des affaires politiques avaient au moins un conseiller (P-4 ou P-5) pour l'égalité des sexes et quatre avaient des conseillers pour l'égalité des sexes de classe P-2 ou P-3. Les 12 missions avaient toutes des responsables des questions de parité des sexes de classe P-5 ou D-1.

Des conseillères pour la protection des femmes sont affectées en mission en République centrafricaine, au Mali, en Somalie et au Soudan du Sud. Le nombre de spécialistes des questions de parité des sexes déployés augmente donc depuis 2012 mais reste encore en deçà des attentes du Conseil. De nouveaux déploiements sont en cours, notamment en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Soudan (Darfour).

---

[a] Au mois d'août 2014, 4 postes P-5 étaient vacants.

[b] Le responsable des questions d'égalité des sexes n'est pas un poste à plein temps; les titulaires en cumulent normalement les fonctions avec d'autres missions.

32. Outre l'affectation de conseillers pour l'égalité des sexes et de responsables de cette question dans les missions, la tendance est de plus en plus à prêter un concours ciblé en la matière, suivant en cela les recommandations résultant de l'évaluation des moyens civils au lendemain de conflit. Ainsi, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti a mis à l'essai une nouvelle approche consistant dans l'affectation de spécialistes de la parité des sexes dans tous les secteurs fondamentaux de la Mission. À l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, un conseiller pour la problématique hommes-femmes et un groupe d'interlocuteurs des questions d'égalité des sexes ont été affectés à la Police des Nations Unies, ce qui a donné lieu à la création d'un système de communication d'informations pour la violence sexuelle et sexiste. Par ailleurs, un conseiller en matière de justice pour les femmes affecté auprès de l'équipe de pays des Nations Unies et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a reçu pour mission d'aider à enquêter sur les cas de violence sexuelle et sexiste, constater les faits et fournir des conseils stratégiques touchant les droits et la protection des femmes. En Jordanie, un conseiller affecté à un projet de renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes pour soutenir l'action des Nations Unies face au problème des réfugiés syriens a préconisé l'utilisation du marqueur de l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations. D'autres conseillers en la matière viendront également renforcer les rangs des conseillers spécialistes de l'égalité des sexes en République centrafricaine et au Soudan du Sud.

33. Au niveau régional, l'Union africaine a créé des groupes de la problématique hommes-femmes et de protection des civils dans ses missions et affecté systématiquement des spécialistes de l'égalité des sexes à des équipes d'évaluation des besoins au lendemain de conflits. Au moins 70 % des 16 missions de politique de sécurité et de défense commune dépêchées par l'Union européenne en 2013 comptaient dans leurs rangs un conseiller ou un formateur en problématique hommes-femmes. Toutes les opérations sur le terrain de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sont accompagnées de responsables des questions d'égalité des sexes, certaines ont également des groupes de travail, deux missions ayant des conseillers dans ce domaine. En particulier, en janvier 2014, Bineta Diop a été nommée Envoyée spéciale de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, fonction qu'elle est la première à occuper.

C. Protection

34. Dans sa résolution 2122 (2013), le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que, dans les situations de conflit armé et d'après conflit, les femmes sont exposées à toutes sortes de menaces et de violations des droits de l'homme. Je suis profondément troublé par la persistance d'atteintes systématiques, de la violence et de la discrimination dont les femmes et les filles sont victimes dans de nombreuses situations de conflit et d'après conflit, ainsi que par les nouvelles tendances et pratiques qui se font jour dans ce domaine, très souvent sous la forme d'attaques délibérées contre les droits des femmes En Iraq et en République arabe syrienne, les femmes sont directement visées lorsque des affrontements éclatent, tandis que dans les zones contrôlées par les militants de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), elles seraient victimes de viols et de mariages forcés, contraintes de se prostituer, empêchées de se déplacer librement, obligées de se soumettre à

certains codes vestimentaires et lapidées pour adultère présumé. Durant les flambées de violence qu'a connues l'Iraq en 2014, on a notamment assisté à Badgad à des massacres de femmes soupçonnées d'être des travailleuses du sexe ainsi qu'à des enlèvements en masse de femmes appartenant à des minorités délibérément prises pour cible.

35. En République centrafricaine et au Soudan du Sud, les femmes ont plus que tout autre groupe souffert des déplacements de masse. Dans certaines régions du Soudan du Sud, le pourcentage de ménages dirigés par des femmes avoisine 60 % et la sécurité de la population féminine est gravement menacée, y compris dans les endroits censés garantir la protection des civils. En République démocratique du Congo, la présence de groupes armés, l'augmentation du nombre de personnes déplacées et de réfugiés, dont la plupart sont des femmes et des enfants, et la persistance des violences sexuelles restent un motif de préoccupation. En Afghanistan, le nombre de femmes et de filles tuées ou blessées durant le premier semestre de 2013 a augmenté de 61 % par rapport à 2012, et les assassinats ou attaques de femmes participant à la vie publique continuent, comme en témoigne le meurtre de deux policières de haut rang, Islam Bibi et le lieutenant Negara, dans la province méridionale de Helmand. Je demande à toutes les parties de mettre immédiatement fin à ces agissements, et j'invite les parties prenantes concernées à intervenir toutes les fois que des actes de cette nature leur sont signalés et à garantir la sécurité physique, la protection et le respect des droits des femmes et des filles, la protection des civils étant une obligation dérivant de la loi. Les membres des forces de sécurité, des milices locales ou d'autres groupes armés qui ont commis des violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme doivent répondre de leurs actes.

Mesures visant l'exécution des mandats et fonctions de protection en tenant mieux compte de la problématique hommes-femmes

36. On a de nouveau entrepris de voir dûment consacrées les normes internationales relatives aux droits fondamentaux et à la protection des femmes et des filles dans les principes directeurs les codes de conduite et les programmes de formation du personnel du secteur de la sécurité. C'est ainsi que l'Union africaine travaille à arrêter, à l'intention de ses missions sur le terrain, un code de conduite et une politique de tolérance zéro, et à améliorer le contenu de la formation qu'elle dispense à ses contingents. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a renforcé la formation à la problématique hommes-femmes assurée par le Centre nordique pour les questions de genre dans les opérations militaires. On trouvera, dans l'encadré 14, un bilan actualisé des progrès accomplis dans la définition de directives à l'intention des effectifs militaires et de police des missions des Nations Unies déployés sur le terrain. Une équipe spéciale militaire sur la problématique hommes-femmes a été créée au sein de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), où la formation des bataillons à cette problématique est désormais obligatoire.

Encadré 14

Indicateur : proportion dans laquelle les directives établies par les chefs des composantes militaire et de police des missions de maintien de la paix consacrent des mesures de protection des droits des femmes et des filles

Soixante-sept-pour cent des neuf concepts stratégiques d'opérations militaires et des six ordres d'opération arrêtés au milieu de 2014[a] dans neuf opérations de maintien de la paix consacrent des mesures de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles. Ce pourcentage est le même qu'en 2013, mais dépasse celui de 2012 (56 %). En 2014, 94 % des directives arrêtées dans 16 missions à l'intention des composantes de police prévoyaient des mesures du type susmentionné, contre 93 % en 2013 (dans 19 missions).

[a] Cette période va du milieu de 2013 au milieu de 2014.

37. Au nombre des stratégies susceptibles de venir renforcer efficacement la protection des femmes et des filles, on citera les mesures visant à accroître le nombre de femmes dans les rangs de l'armée et de la police. Toutefois, les objectifs fixés, à savoir porter à 20 % la représentation des femmes dans les rangs du personnel de police des missions de maintien de la paix et accroître leur nombre au sein des contingents militaires, sont loin d'être atteints. En mars 2014, 97 % des soldats de la paix et 90 % des membres de la police étaient des hommes, pourcentages inchangés depuis 2011. La nomination de la générale de division Kristin Lund (Norvège) au poste de commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) marque une étape importante, celle-ci étant la première femme à la tête d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Afin de préparer les femmes à servir dans les rangs de la Police nationale au Burundi, l'Allemagne a aidé à dispenser une formation spécialisée qui devrait permettre d'accroître les effectifs féminins dans les institutions du secteur de la sécurité. La création d'associations nationales et régionales de policières a permis de recruter et de garder des femmes dans le corps de la police et de mieux expliquer pourquoi il est nécessaire de changer les conditions de travail et les traditions au sein des services de sécurité. De plus en plus nombreux sont les pays, dont l'Australie, où les forces armées entreprennent de remédier aux actes de harcèlement et autres atteintes dans leurs rangs.

Protection en cas de déplacement

38. La situation des réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées en dit long sur les coûts humains et financiers des conflits. D'après le numéro de 2013 de *Tendances mondiales*, publication annuelle du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à la fin de 2013, 51,2 millions de personnes avaient été victimes de déplacements forcés, soit 6 millions de plus qu'en 2012 (45,2 millions). Cette hausse est essentiellement imputable à la situation en République arabe syrienne, qui, à la fin de 2013, avait contraint 2,5 millions de personnes à se réfugier à l'étranger et forcé 6,5 millions d'autres à se déplacer à l'intérieur du pays, la plupart résidant dans des zones urbaines et périurbaines et non dans des camps. Plus de la moitié, soit 56 %, du nombre total de réfugiés recensés dans le monde sont

originaires de l’Afghanistan, de la République arabe syrienne et de la Somalie. On déplore de nouveaux déplacements massifs de populations en Afrique, notamment en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Les données ont été recueillies avant la reprise du conflit en Iraq et l’intensification de la violence entre Israël et l’État de Palestine, qui ont provoqué de nouveaux déplacements massifs de populations. L’Ukraine aurait connu des déplacements analogues. Je demande à toutes les parties prenantes de prendre immédiatement des mesures pour protéger les populations déplacées de force contre les risques de violence, garantir l’accès à l’aide humanitaire et porter les interventions à une échelle supérieure, le but étant de fournir des services en tenant compte de la problématique hommes-femmes.

39. Dans les régions en proie à des conflits, les femmes et les adolescentes sont davantage exposées au trafic à des fins d’exploitation sexuelle et au trafic de main-d’œuvre, et représentent, dans l’ensemble, la majorité des victimes de la traite des êtres humains. Même si 134 pays ont érigé la traite en crime, conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, les condamnations prononcées pour les infractions ainsi visées restent extrêmement rares.

40. Les réfugiés, demandeurs d’asile, rapatriés, apatrides et personnes déplacées souffrent plus que tout autre groupe des violences sexuelles et sexistes, aussi bien lors du déclenchement du conflit que pendant leur fuite ou durant leur déplacement. Il arrive souvent qu’en situation d’urgence, les familles recourent à des stratégies de survie négatives, comme les mariages précoces et forcés, dans lesquelles elles voient souvent un moyen de subvenir à leurs besoins ou de protéger les filles contre les violences sexuelles en temps de conflit. Au nombre des autres facteurs qui incitent à recourir à ce type de pratiques, on citera les normes sexistes discriminatoires et les obstacles à l’accès à des moyens de subsistance sûrs qui permettent à la femme de répondre à ses besoins essentiels et à ceux de sa famille. Les femmes et les filles handicapées sont exposées à des risques particuliers et souvent privées des services les plus élémentaires.

41. Vu les liens étroits qui existent entre la contribution des femmes à la prise de décisions et l’exercice de leurs droits fondamentaux, il est absolument indispensable de les associer davantage à la direction des affaires lorsqu’elles sont au nombre des réfugiés ou des personnes déplacées. Les femmes représentent 48 % du total des membres des comités de gestion des camps situés dans l’est du Népal, résultat obtenu à la faveur d’élections régulières organisées selon des quotas par sexe. La création, par le HCR et d’autres partenaires, de groupes de femmes dans des pays d’accueil de réfugiés syriens constitue un autre exemple de pratique optimale.

42. Dans sa résolution 2122 (2013), le Conseil s’est déclaré préoccupé par la vulnérabilité des femmes dans les situations de déplacement forcé, qui résulte de l’inégalité des droits en matière de nationalité, de l’application différente des lois régissant l’asile et des obstacles qui entravent l’obtention de pièces d’identité. Il ressort de l’enquête annuelle du HCR sur la discrimination entre les sexes dans les lois sur la nationalité que 27 pays ont toujours des textes qui interdisent à la mère de transmettre, au même titre que le père, sa nationalité à son enfant, pratique discriminatoire qui peut conduire à l’apatridie. Toutefois, les États sont de plus en plus nombreux à entreprendre de revoir les lois sur la nationalité discriminatoires à l’égard de la femme. Durant la dernière décennie, 12 pays ont entrepris de modifier

leur législation sur la nationalité pour consacrer l'égalité entre l'homme et la femme en la matière. C'est ainsi que, le Sénégal ayant modifié sa loi sur la nationalité en 2013, la femme peut désormais, à l'égal de l'homme, transmettre sa nationalité à son enfant. En outre, sachant l'importance cruciale que revêtent les pièces d'identité pour l'exercice des droits de la femme, l'accord tripartite de rapatriement librement consenti conclu entre le HCR, le Kenya et la Somalie consacre la reconnaissance du statut juridique et personnel des Somaliens, tel qu'il résulte notamment des actes de naissance, de décès, de mariage et de divorce ainsi que des décisions de justice en matière d'adoption et de garde des enfants, y compris toutes les modifications apportées à ces documents lors du séjour de l'intéressé en territoire kényan.

Nouveaux problèmes de protection

43. De plus en plus nombreux sont les travaux de recherche attestant que la violence armée affecte différemment les femmes, les hommes, les fillettes et les garçons[7]. Dans le domaine du contrôle des armes classiques, le Traité sur le commerce des armes, adopté en avril 2013, qui marque un tournant historique, stipule qu'avant d'autoriser le transfert d'armes classiques, « l'État partie exportateur tient compte du risque que » ces armes « puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants ». En septembre 2014, 121 États avaient signé le traité susmentionné et 53, soit 49 de plus qu'en 2013, l'avaient ratifié. Le Traité entrera ainsi en vigueur le 24 décembre 2014, conformément à son article 22. J'invite tous les États à le signer et à le ratifier dans les meilleurs délais, et je lance un appel aux États et aux organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales pour qu'ils aident les États parties à appliquer les dispositions du Traité et à s'acquitter des obligations nées de ce dernier, y compris celle de tenir compte des risques de violence fondée sur le sexe. Je salue les efforts que la société civile a accomplis à cet égard.

44. Les déplacements de populations, blessures, pertes en vies humaines et violences fondées sur le sexe perpétrées sous la menace d'armes à feu, qui sont le lot quotidien des pays en proie à des conflits ou s'en relevant, témoignent des coûts humains exorbitants du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement des armes légères et de petit calibre. Il ressort des statistiques internationales relatives aux homicides fournies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime que les deux tiers des homicides déclarés en temps et/ou au lendemain de conflit ont été commis au moyen d'armes à feu. Comme il ressort de l'encadré 15, bien que limitées, les données communiquées au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects montrent que les efforts déployés à l'échelle nationale en matière de contrôle de maîtrise des armes légères piétinent. Cette situation est d'autant plus préoccupante que nombre de régions sortant d'un conflit regorgent d'armes qui favorisent la violence armée et la criminalité longtemps après la cessation des hostilités et accentuent les risques de résurgence de la violence, comme on a pu le constater au Soudan du Sud.

---

[7] Voir, par exemple, Geneva Small Arms Survey, *Small Arms Survey 2014: Women and Guns* (Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 2014).

Encadré 15

Indicateur : existence de mécanismes nationaux de contrôle des armes légères et de petit calibre illicites

En 2013, 66 % des pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit[a] ont dit s'être dotés de dispositifs de coordination et de centres de liaison nationaux pour la maîtrise des armes légères et de petit calibre, signe de stagnation depuis 2011. De ce total, 44 % seulement s'étaient donnés des textes venant réglementer l'usage des armes susmentionnées et 35 % ont dit avoir une législation incomplète. À l'heure actuelle, 22 % des États ayant fait rapport ont des plans nationaux d'action sur les armes légères et de petit calibre, contre 21 % en 2011.

[a] Voir encadré 6, note a).

45. Je me félicite de l'adoption de la résolution 2117 (2013), dans laquelle le Conseil demande instamment aux États Membres, à toutes les entités des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales de prendre d'autres mesures pour faciliter la participation pleine et véritable des femmes à tous les processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre visant à combattre et éliminer le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre sous tous leurs aspects. Le document final de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2014/2, annexe) insiste sur la nécessité d'associer les femmes aux processus susmentionnés et de faire en sorte qu'elles y soient représentées.

46. L'extrémisme violent continuant de gagner du terrain, on est de plus en plus conscient des menaces qui pèsent sur les droits des femmes et du fait que celles-ci ne sont pas suffisamment associées à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. Dans des pays comme l'Afghanistan, l'Iraq, le Mali, le Nigéria, la République arabe syrienne ou la Somalie, les atteintes aux droits des femmes en matière de port de vêtements, de déplacement, d'éducation et d'emploi sont souvent le cortège de violences contre les civils. Dans les sociétés où la parité des sexes est mieux assurée, l'extrémisme est moins susceptible de prendre pied et les femmes risquent moins d'en subir les effets. Je salue les efforts visant à renforcer la collaboration entre les États Membres, les entités des Nations Unies et les acteurs de la société civile qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme, ainsi que de la question des femmes, de la paix et de sécurité.

47. On notera que, dans sa résolution 68/276 sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'Assemblée générale fait expressément mention de l'importante contribution des femmes à la mise en œuvre de la Stratégie. Au Kazakhstan, des femmes spécialistes ont été invitées à animer un atelier régional organisé par le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur le renforcement du rôle des dignitaires et institutions religieux d'Asie centrale dans la prévention des conflits et la lutte contre l'extrémisme.

D. Consolidation de la paix, secours et relèvement

48. Les initiatives de consolidation de la paix et de relèvement sensibles à la problématique hommes-femmes et à la participation des femmes à la planification et à l'exécution des programmes rendent ceux-ci plus efficaces et mieux à même de contribuer à l'instauration d'une paix juste et durable.

Redressement économique et accès aux ressources

49. Les femmes, notamment celles qui sont réfugiées ou déplacées, appellent souvent l'attention sur le fait qu'elles s'exposent à plus de risques lorsqu'elles sont dépourvues de moyens de subsistance. Je me félicite de ce que l'on porte de plus en plus d'intérêt à la question de l'autonomisation des femmes en période et au lendemain de conflit, comme il ressort notamment de la résolution du Conseil 2122 (2013) et de la déclaration intitulée « Autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix », que la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies a adoptée en 2013. Néanmoins, la part des budgets alloués aux opérations de consolidation de la paix et de relèvement consacrée à la promotion de l'autonomisation et des moyens de subsistance des femmes est dérisoire. Aussi, vu le rapport qui existe entre la sécurité économique des femmes et leur aptitude à éviter les stratégies d'adaptation nocives, il faudrait accorder un soutien aux ménages dirigés par des femmes en cas de déplacement et au lendemain de conflit.

50. Certains pays ont récemment modifié leurs lois et politiques en matière de propriété et de succession afin de consacrer l'égalité des droits de la femme et de l'homme. Au Libéria, par exemple, la participation des femmes aux consultations consacrées aux politiques suivies en matière de droits fonciers a abouti à l'octroi de droits de propriété foncière aux femmes. Toutefois, dans nombre de pays, l'accès limité à la terre et à la propriété de même que les difficultés rencontrées pour obtenir des allocations familiales et se procurer des pièces d'état civil nuisent à la capacité de résistance et à la sécurité économiques des femmes. Selon les toutes dernières estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relatives aux biens fonciers détenus par les ménages dirigés par des femmes, 9 % seulement des propriétaires fonciers dans les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit sont des femmes, contre 19 % dans l'ensemble du monde. De nombreux projets visant à développer les moyens de subsistance s'adressent spécialement aux femmes réfugiées et déplacées. C'est ainsi que, face à la crise des réfugiés syriens, le Gouvernement turc a appuyé des initiatives visant à dispenser un enseignement et une formation professionnelle à plus de 7 000 femmes réfugiées en Turquie et organisé des services d'aide sociale et des programmes de formation dans tous les camps.

51. En 2013, le PNUD a commencé à mettre en œuvre une stratégie de surveillance devant permettre de suivre les versements faits à des femmes au titre de projets de travail temporaire et de développement de moyens de subsistance productifs, aux fins de la réinsertion et de la stabilisation des populations touchées par les conflits. L'encadré 16 ci-après rend compte des premiers résultats auxquels ce suivi a permis d'aboutir.

Encadré 16

Indicateur : pourcentage des avantages découlant des emplois temporaires/moyens de subsistance productifs offerts à des femmes et des filles dans le cadre de programmes de reprise économique

Si les données relatives à l'ensemble des projets exécutés dans chaque pays n'ont pas toutes été communiquées et si l'on ne dispose pas pour l'essentiel de détails précis comme le nombre d'heures de travail par jour effectuées par les différents bénéficiaires, les chiffres préliminaires donnent une indication de la ventilation par sexe des avantages découlant des programmes susmentionnés. Il ressort des données relatives aux contributions en espèces disponibles qu'en 2013, 22 % seulement de ces montants ont été directement versés à des femmes qui ne représentaient que 29 % des bénéficiaires de ce type d'aide. Toutefois, ces pourcentages varient considérablement d'un projet à l'autre, atteignant 45 % dans le cas d'un projet agricole mis en œuvre en Ouganda et 43 % dans celui d'un projet de rémunération en espèces du travail exécuté au Burundi. Par contre, les femmes représentaient 1 % seulement des bénéficiaires de projets de rémunération en espèces du travail en République centrafricaine.

L'indisponibilité de données ne permet pas de calculer exactement l'agrégat des contributions en nature[a]. Des directives plus précises doivent régir l'octroi d'avantages aux bénéficiaires directs et indirects des projets. Comme indiqué, le pourcentage de femmes bénéficiaires et des prestations offertes à celles-ci varie considérablement, allant de 91 % s'agissant de projets de démarrage de microentreprises de promotion du travail indépendant chez les jeunes et les femmes en Ouganda à 5 % dans le cas de projets exécutés en Côte d'Ivoire. Cependant, en affinant davantage les méthodes et en améliorant encore les mécanismes de suivi, on réussirait sans doute à dégager des estimations plus pointues que de ces chiffres préliminaires.

[a] Comprend diverses prestations (formation, matériel, moyens de production, lots d'équipement de départ, etc.).

52. La remise en cause par tout conflit des règles gouvernant l'accès aux ressources naturelles, leur utilisation et leur maîtrise est de nature à exposer les femmes davantage à la pauvreté et à la violence. Il arrive souvent qu'en période de conflit, les femmes soient amenées à assumer de nouveaux rôles en matière de gestion des ressources naturelles, soit en entreprenant de nouvelles activités génératrices de revenus ou en entrant dans des secteurs traditionnellement réservés aux hommes. Au lendemain d'un conflit, cette évolution des rôles peut, pour peu que l'on sache la mettre à profit, contribuer à donner à la femme les moyens de son autonomie et à lui permettre d'accroître sa productivité. Les femmes peuvent aussi jouer un rôle décisif dans la médiation de conflits liés aux ressources. En décembre 2013, ONU-Femmes, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le PNUD ont publié un rapport intitulé *Women and Natural Resources: Unlocking the Peacebuilding Potential*, recueil de bonnes pratiques qui propose des recommandations de politiques et de programmes.

Désarmement, démobilisation, réinsertion et réforme du secteur de la sécurité

53. Dans sa résolution 2151 (2014), la première consacrée spécialement à la réforme du secteur de la sécurité, le Conseil se dit conscient des liens qui existent entre la réforme du secteur de la sécurité et d'autres éléments importants pour la stabilisation et la reconstruction, entre autres la justice transitionnelle, le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et la réadaptation à long terme des ex-combattants, en particulier des femmes et des enfants, la gestion nationale des armes légères et de petit calibre, la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants ainsi que l'égalité des sexes et les questions relatives aux droits de l'homme. Il souligne qu'il importe que les femmes soient pleinement mobilisées et participent à part entière, sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les étapes de la réforme du secteur de la sécurité, de former le personnel de sécurité comme il se doit et de mettre en place des procédures de contrôle efficaces permettant d'exclure les auteurs de violences sexuelles du secteur de la sécurité.

54. S'agissant des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qu'appuie l'Organisation des Nations Unies, différentes entités ont continué d'œuvrer en faveur de la sécurité économique des femmes et de leur réinsertion dans la société civile (voir encadré 17). Au Népal, dans le cadre de l'entreprise de réinsertion de filles et de garçons liés à des forces et à des groupes armés, l'UNICEF aide à faciliter la réinsertion de jeunes mères en leur permettant de suivre des études tout en subvenant aux besoins de leurs enfants. Il est indispensable de consacrer des volets de projets à la satisfaction des besoins des femmes vivant dans l'insécurité pour mener à bien toute entreprise de désarmement, de démobilisation et de réintégration. En outre, comme la présence généralisée de traumatismes risque de faire obstacle à une réinsertion durable, il faudrait prévoir des services d'aide psychologique et sociale attentifs aux besoins des femmes dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Encadré 17

Indicateur : pourcentage des avantages découlant des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration allant à des femmes et des filles

En 2013, le PNUD a appuyé des projets de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, exécutés dans 13 pays et territoires en faveur de 66 114 personnes au total, dont 28 % de femmes. Durant la même année, le Département des opérations de maintien de la paix a prêté un appui en matière de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de lutte contre la violence communautaire à 104 277 bénéficiaires, dont le quart étaient des femmes. Au nombre des succès remportés, on citera les bons résultats que le PNUD a obtenus au Burundi et au Népal, où, en 2013, les taux de participation des femmes aux programmes ont atteint respectivement 50 % (contre 30 % en 2012) et 54 %, ainsi que le programme de lutte contre la violence communautaire que le Département des opérations de maintien de la paix a lancé en Haïti, avec un taux de participation féminine de 30 %. En revanche, ces taux ont à peine atteint 15 % en Afghanistan, 7 % en Côte d'Ivoire et 6 % au Soudan du Sud.

État de droit et accès à la justice

55. En 2013, le Conseil a consacré un débat public à la question des femmes, de la paix et de la sécurité, à l'occasion duquel il a mis l'accent sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice transitionnelle. Depuis, il a continué d'accorder la priorité au renforcement des secteurs de la justice et de la sécurité, dans les textes qu'il a récemment adoptés. Ainsi, 18 des 28 mandats de missions envisagent un appui au rétablissement de l'état de droit, notamment à la faveur des mesures suivantes : reconstruction de l'appareil judiciaire; déploiement d'un système de tribunaux itinérants; mise en place de mécanismes de justice transitionnelle; et réforme de branches du droit civil et du droit administratif qui intéressent directement les grandes causes de conflit comme les litiges d'ordre patrimonial, ou foncier et la lutte contre l'impunité. Pour garantir la réalisation des droits des femmes, il est essentiel d'accorder la priorité au problème de l'accès à la justice et de lier ces actions aux programmes tendant à éliminer les injustices économiques et sociales. L'évaluation et la planification intégrées, notamment la planification du retrait des missions et du transfert des responsabilités aux équipes de pays des Nations Unies, sont un moyen essentiel de combler le vide durant ces phases de transition.

56. Depuis sa création en 2012, la cellule mondiale conjointe de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et en cas d'autres crises, gérée par le Département des opérations de maintien de la paix et par le PNUD, en coopération avec ONU-Femmes, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a effectué 19 visites sur le terrain et contribué à diverses opérations de planification en y affectant des experts et en mobilisant des ressources à cette fin. Ce type de collaboration a permis de mieux prendre en compte la problématique hommes-femmes au stade de l'élaboration des programmes de promotion de l'état de droit. C'est ainsi qu'en République centrafricaine, une stratégie commune de promotion de l'état de droit tend à répondre en priorité aux besoins immédiats des femmes et des filles, d'accès à la justice et de protection, et en particulier venir en aide aux victimes de violences sexuelles et sexistes à Bangui.

57. Au nombre des mécanismes de justice transitionnelle à emprunter pour obtenir réparation en cas de crime grave, on retiendra par exemple des procédures judiciaires et non judiciaires qui permettent de faire valoir les droits des victimes, d'amener les auteurs d'infractions à répondre de leurs actes, d'établir la vérité et de réparer le préjudice subi. De plus en plus nombreuses sont les commissions vérité qui luttent activement contre toutes les formes de violence fondée sur le sexe et appuient la participation de femmes et de filles. En outre, on est de plus en plus conscient de la contribution sans égale que ces commissions apportent aux efforts visant à déceler les causes profondes et les effets complexes des violences susmentionnées, œuvrant ainsi en faveur d'un plus large accès à la justice et d'une responsabilisation accrue[8]. L'encadré 18 fait le point des mesures prises pour faire une place à la problématique hommes-femmes dans les travaux des commissions vérité soutenues par l'ONU en 2013.

---

[8] Voir, par exemple, l'étude analytique centrée sur la question des violences sexuelles et sexistes et l'administration de la justice durant les périodes de transition (A/HRC/27/21); ONU-Femmes, A window of opportunity: making transitional justice work for women (New York, 2013); Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde : conflit, sécurité et développement* (Washington, 2011).

Encadré 18

Indicateur : mesure dans laquelle les commissions vérité et réconciliation consacrent les droits des femmes et des filles et la participation de ces dernières à leurs travaux

Entre juin et décembre, trois commissions vérité soutenues par l'ONU ont poursuivi leurs travaux (au Brésil, en Côte d'Ivoire et au Kenya). Ces commissions s'étaient toutes dotées, sous une forme ou une autre, d'un mécanisme dans le but de prendre en compte la problématique hommes-femmes, et le pourcentage de femmes qui y siégeaient allait de 29 % à 44 %. Au Kenya, notamment, une audition a été consacrée aux droits des femmes et 39 autres, organisées un peu partout dans le pays, ayant été l'occasion d'entendre des femmes. La commission kényane a versé de modestes indemnités à des témoins venus de loin et aux accompagnateurs de femmes témoins chargés de s'occuper de leurs enfants et de permettre ainsi à celles-ci d'assister aux auditions. Trente-neuf pour cent des déclarations recueillies par la commission émanaient de femmes. La commission a aussi chargé des conseillers d'offrir une aide psychologique et sociale avant, durant et après les auditions. Son rapport consacre des chapitres à la violence sexuelle, à la question des femmes et aux violations flagrantes des droits de l'homme.

58. Les programmes de réparation sont particulièrement importants pour les femmes victimes, veuves, épouses, mères et/ou soignantes. Les réparations peuvent être l'occasion de reconnaître l'égalité des droits de citoyenne des femmes, de faire justice de tort, d'obtenir des ressources indispensables au relèvement et contribuent à remettre en cause les inégalités sous-jacentes entre hommes et femmes dans les sociétés sortant d'un conflit. Toutefois, malgré son importance, la question des réparations continue d'être systématiquement méconnue lors des négociations de paix, ou d'être marginalisée dans les priorités de financement. Néanmoins, certains progrès ont été accomplis. Par exemple, en février 2014, le Conseil des ministres libyen a adopté le décret n° 119/2014 portant octroi de réparations et d'assistance judiciaire aux femmes et aux hommes victimes de violences sexuelles sous le régime de Kadhafi ou durant la période de transition. En mars 2014, l'Assemblée du Kosovo a adopté un amendement à la loi venant accorder réparation et reconnaissance juridique aux victimes de violences sexuelles liées au conflit. En Colombie, 362 femmes victimes de violences sexuelles liées au conflit ont bénéficié, à titre individuel, en 2013, de mesures de réparation administrées par le service gouvernemental chargé des victimes.

59. En juin 2014, j'ai publié une nouvelle note d'orientation concernant la participation de l'Organisation à l'action menée sur la question des réparations auxquelles ont droit les victimes d'agressions sexuelles commises dans le cadre d'un conflit[9], notamment aux activités visant à promouvoir et à appuyer l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de programmes de

[9] Peut être consultée à l'adresse électronique suivante : www.ohchr.org/Documents/Press/GuidanceNoteReparationsJune-2014.pdf.

réparation. Cette note d'orientation, qui fait des victimes l'élément central des mesures de réparation, souligne que ces mesures aident à combattre les stéréotypes sexistes et à rompre le cycle de la discrimination et de la violence. Elle met l'accent sur les solutions intégrées à long terme autres que le versement au comptant d'une somme forfaitaire, telles que l'octroi de droits fonciers et successoraux, l'accès au crédit, les opérations de la fistule chez les victimes de viol et l'acquisition de compétences génératrices de revenus. J'invite toutes les parties concernées à s'en servir et à solliciter l'appui technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'ONU-Femmes, afin d'en faire le meilleur usage possible.

Accès aux services de base, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé

60. Les taux de scolarisation n'ont certes cessé de progresser à l'échelle mondiale, mais on observe des phénomènes préoccupants tels que des disparités d'apprentissage et des obstacles à l'éducation des filles comme le mariage précoce ou les violences en milieu scolaire; l'utilisation d'écoles à des fins militaires (d'où l'accès plus difficile à l'éducation et la multiplication des risques pour les civils); et les attaques contre les établissements et leur personnel, tous facteurs qui viennent à remettre sérieusement en cause le droit à l'éducation des enfants. En Afghanistan, au moins 3 800 filles n'ont pas pu exercer leur droit à l'éducation du fait de la fermeture d'écoles, principalement pour des raisons de sécurité. En outre, des filles et des enseignantes ont été tuées ou mutilées par des groupes extrémistes uniquement parce qu'elles fréquentaient l'école. Ces groupes se sont également mêlés des programmes scolaires et de l'enseignement en classe, mettant ainsi à mal l'éducation des filles. On trouvera, dans l'encadré 19, des informations sur les taux de scolarisation.

Encadré 19

Indicateur : taux de scolarisation nets dans l'enseignement primaire et secondaire par sexe

En 2012, on a estimé que 50 % des enfants non scolarisés dans le cycle primaire, dont une très forte proportion de filles, vivaient dans des zones en proie à un conflit[a]. S'élevant à l'échelle mondiale à 91,9 % pour les garçons et à 90,3 % pour les filles, le taux de scolarisation primaire corrigé n'était que de 80,5 % pour les garçons et de 73,4 % pour les filles dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit[b]. Même si elles ne cessent de reculer dans ces pays en ce qui concerne le primaire (les taux étaient de 65 % pour les garçons et de 54,3 % pour les filles en 1999), les disparités entre les sexes restent à peu près inchangées dans le secondaire où les taux ont été de 43 % pour les garçons et de 35,4 % pour les filles en 2012, contre 35,2 % et 28,5 % respectivement, en 2003[b].

---

[a] Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement*, *Rapport 2014* (New York, 2014).

[b] Voir encadré 6, note a. Estimations fournies par l'Institut de statistique de l'UNESCO, 2014.

61. On estime qu’en 2013, 289 000 femmes sont mortes durant leur grossesse ou leur accouchement, décès qui auraient pu être évités dans 80 % des cas si ces femmes avaient eu accès aux soins et aux services de maternité de base. Les causes de la mortalité maternelle varient d’une région à l’autre mais sont dues en grande partie à l’absence de soins obstétriques d’urgence, au manque de personnel qualifié durant les accouchements et au déni des droits et de la santé des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation. La grossesse des adolescentes, qui découle le plus souvent du mariage précoce, est un autre facteur de risque majeur pour les femmes et leurs enfants. Comme il ressort de l’encadré 20, ces risques et les décès qui en résultent restent nettement plus élevés en temps ou au lendemain de conflit.

Encadré 20

Indicateur : taux de mortalité maternelle

En 2013, le taux de mortalité dans le monde a chuté à 210 décès pour 100 000 naissances vivantes. Pour l’ensemble des pays en conflit ou sortant d’un conflit[a], ce nombre a été supérieur de 60 % (531 décès pour 100 000 naissances vivantes). Les données font apparaître non seulement une augmentation par rapport au taux de 2010, soit 438 décès pour 100 000 naissances vivantes, mais aussi de grandes disparités entre les pays dont certains, comme la République centrafricaine et la Sierra Leone, détiennent des records mondiaux avec respectivement 880 et 1 100 décès pour 100 000 naissances vivantes. Entre 1990 et 2012, la proportion d’accouchements pratiqués par du personnel médical qualifié est passée de 56 % à 68 % dans les régions en développement, mais était de 47 % seulement dans les pays en conflit ou sortant d’un conflit qui ont fourni des estimations pour 2012. On ne disposait pas de données sur la présence de personnel qualifié dans les pays aux taux de mortalité maternelle les plus élevés mais les pourcentages y sont sans doute encore plus faibles.

[a] Voir encadré 6, note a. Le taux global de mortalité maternelle des 29 des 33 pays considérés disposant de données découle d’estimations faites par le Groupe interorganisations pour l’estimation de la mortalité maternelle (http://www.maternalmortalitydata.org/) et de celles interpolées du nombre de naissances, tirées des données mondiales de 2012 sur la fécondité (Division de la population) (http://esa.un.org/wpp/ASCII-Data/disk_navigation_ascii.htm#Interpolated_Annual_Indicators).

62. Dans les camps de déplacés ou de réfugiés, l’accès restreint des femmes aux services de santé reproductive et aux soins obstétriques d’urgence reste un grave sujet de préoccupation. Il n’est pas rare qu’elles accouchent dans des abris provisoires ou des ambulances, en l’absence parfois de matériel ou de personnel qualifié, ceci en raison des attaques visant les installations et le personnel de santé. Les organismes des Nations Unies œuvrent à répondre aux besoins sanitaires croissants découlant de l’afflux incessant de déplacés. En 2013, le Fonds des Nations Unies pour la population et ses partenaires ont satisfait aux besoins sanitaires des femmes et des filles, victimes notamment de violence sexiste, dans 28 pays en proie à une situation d’urgence ou un conflit. Ainsi, dans les camps de réfugiés syriens en Jordanie, le Fonds a fourni des services de santé reproductive à

plus de 67 000 femmes et filles réfugiées syriennes. En Ouganda, le Fonds central pour les interventions d'urgence relevant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a contribué à l'aide obstétrique d'urgence, en s'attachant spécialement à fournir un soutien aux réfugiées enceintes des pays voisins. Ainsi que le prescrit la résolution 2122 (2013) du Conseil, je demande à tous les acteurs de contribuer à un meilleur accès aux services généraux de santé sexuelle et reproductive en période de conflit, y compris l'accès, souvent entravé, au dépistage et à la consultation en matière de VIH, et la possibilité pour les victimes de viol lié à un conflit de mener leur grossesse à terme sans risques.

Planification et financement

63. À en juger par les données relatives aux fonds alloués à des projets de consolidation de la paix tenant compte de la problématique hommes-femmes, il faut redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif d'affecter au moins 15 % des fonds gérés par l'Organisation des Nations Unies au service de la consolidation de la paix à des projets visant spécialement à répondre aux besoins spécifiques des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes, comme il est dit dans mon plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix (voir A/65/354-S/2010/466). L'encadré 21 fait le point de la situation concernant les organismes utilisant un marqueur de l'égalité hommes-femmes pour contrôler l'affectation des fonds. Les données produites par les organismes présentant des rapports ne sont pas comparables, les méthodes étant dissemblables. Pour ceux qui utilisent un marqueur, l'échelle de notation des projets va de 0 à 3, conformément à la note d'orientation relative au marqueur de l'égalité hommes-femmes, établie en 2013 par le Groupe des Nations Unies pour le développement. Pour la plupart des organismes, la note 2 signifie que l'égalité des sexes est un objectif « important » du projet concerné, la note 3 indiquant que l'égalité des sexes en est l'objectif « principal ».

Encadré 21

Indicateur : part des fonds des organismes des Nations Unies, et notamment des fonds d'affectation spéciale multidonateurs, utilisés pour financer des initiatives liées aux questions d'égalité des sexes

La part des fonds alloués par le Fonds pour la consolidation de la paix à des projets dont l'objectif principal est l'égalité des sexes, soit 10,8 % en 2012, a chuté à 7,4 % en 2013. Suite à la mise en place réussie de l'initiative pour la promotion de l'égalité des sexes en 2011 et 2012, la plupart des projets ont été mis en œuvre en 2013, y compris ceux destinés à appuyer le rôle des femmes dans les consultations électorales et l'entreprise de réconciliation, la réintégration, l'accès à la terre et l'émancipation économique. Au Libéria, la part des fonds alloués à des projets notés 3 (parmi les projets en cours financés dans le cadre du plan des priorités de consolidation de la paix) a atteint presque 20 %, dépassant l'objectif de 15 %.

Il ressort de l'analyse des dépenses effectuées par le PNUD en 2013, dans 30 pays, que 5 % des fonds ont été alloués à des projets notés 3,22 % à des projets notés 2 et 65 % à des projets notés 1 (faible intérêt

pour la question de l'égalité des sexes)[a], ce qui dénote une légère variation par rapport à 2012 (63 % de projets notés 1 et 23 % de projets notés 2). La part des fonds alloués à des projets notés 0 et 3 est restée quasiment inchangée depuis 2011.

En ce qui concerne l'UNICEF, 23 % des dépenses effectuées en 2013 par le Fonds dans des pays en conflit ou sortant d'un conflit sont allées à des projets ayant l'égalité des sexes pour principal objectif et 46 % à des projets pour lesquels elle était un objectif majeur, ce qui reflète un intérêt plus marqué pour cette question qu'en 2012, année au cours de laquelle 13 % seulement des projets l'avaient érigé en objectif principal. La plupart des interventions sensibles à la problématique hommes-femmes ont porté sur l'éducation et la protection de l'enfance. Il est à noter que le pourcentage d'interventions humanitaires axées principalement sur l'égalité des sexes a augmenté, étant passées de 3 % en 2011, à 7 % en 2012 et à 16 % en 2013.

L'application du marqueur de l'égalité hommes-femmes du Comité permanent interorganisations durant la campagne d'intervention humanitaire de 2013 (plans d'action stratégiques) montre que 4 % des projets avaient entre autres objectifs principaux l'égalité des sexes, comme en 2012, cet objectif étant jugé majeur pour 36 % d'entre eux, contre 53 % en 2012. Au Soudan et dans l'État de Palestine, les équipes de pays pour l'action humanitaire ont établi un programme sensible à la problématique hommes-femmes, avec respectivement 52 % et 66 % de projets pour lesquels l'égalité des sexes était un objectif majeur.

[a] Les pourcentages exprimés tiennent compte des valeurs extrêmes issues du Fonds d'affectation spéciale pour l'ordre public en Afghanistan. Si on les excluait, les agrégats seraient de 13, 48, 31 et 8 pour les notes respectives de 0, 1, 2 et 3.

64. Il se dégage des tendances similaires des données compilées à l'aide du système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui montrent que 5 % des fonds alloués[10] en 2012 à des pays en conflit ou sortant d'un conflit[8] l'ont été à des activités dont l'objectif principal était l'égalité des sexes, et 30 % à des activités y voyant un objectif majeur. Les fonds alloués sont allés en grande partie aux secteurs de l'éducation et de la santé, 0,35 % de l'aide ayant été affectée à des activités liées à un conflit, à la paix et à la sécurité, ayant une approche différenciée selon le sexe.

65. Même si les buts et objectifs des allocations de fonds sont loin d'être atteints, le recours au marqueur a beaucoup aidé à mieux saisir les modalités et services de financement des initiatives ayant pour objectif de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ces données doivent être utilisées à l'occasion de l'élaboration de la planification et du financement des politiques en vue d'accélérer

[10] Ont été uniquement examinés les fonds concernant l'aide publique au développement bilatérale ou de l'Union européenne ou l'aide multilatérale sectorielle. Voir http://stats.oecd.org/Index.aspx?lang=fr&SubSessionId=18a6edcb-5bb1-4169-831f-6f099d865174&themetreeid=3.

le changement. Je me félicite des efforts déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de créer des mécanismes permettant de suivre l'utilisation des ressources allouées sous l'angle de la problématique hommes-femmes, et sa volonté de mettre ses interventions au service de l'égalité des sexes. Je me réjouis également du lancement de la deuxième initiative pour la promotion de l'égalité des sexes par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et j'encourage la création d'autres mécanismes ayant pour vocation d'accroître le financement de projets d'autonomisation des femmes dans le contexte de la consolidation de la paix. Depuis que j'ai lancé mon plan d'action en sept points, le Fonds pour la consolidation de la paix a multiplié par 14 les fonds alloués aux projets mis en œuvre par ONU-Femmes dans les pays sortant d'un conflit, dont le montant cumulé, qui s'élevait à 500 000 dollars en 2010, a atteint près de 7 millions de dollars en 2014. Il ressort de données issues de la Banque mondiale que les opérations de financement dans les États fragiles ou en conflit obéissent de plus en plus souvent au souci de l'égalité des sexes, et que les projets sensibles à cet impératif, soit 62 % en 2010, ont représenté 79 % en 2012 et 93 % en 2013.

66. Il n'est plus à démontrer que désarmement, consolidation de la paix et développement sont liés. Comme admis dans la Plateforme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'expansion des dépenses militaires a pour corollaire la réduction des ressources au service du développement social. En dépit d'une tendance à la baisse, en valeur réelle, des dépenses militaires dans le monde en 2013 (voir sipri.org), les investissements dans le règlement des conflits, la consolidation de la paix, l'égalité des sexes et le développement restent loin derrière. Ainsi, les organisations de promotion des droits des femmes continuent-elles de préconiser de réorienter les fonds vers les initiatives de paix durable.

III. Coordination et responsabilité de résultat

67. Comme suite à une recommandation que j'ai formulée dans mon rapport de 2012 sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732), un examen mondial a été organisé à Glen Cove, New York, du 5 au 7 novembre 2013, afin d'évaluer les approches et de définir les stratégies nationales et régionales à déployer aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des engagements connexes. À l'heure actuelle, plus de 80 pays se sont engagés à réaliser le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, à la faveur de plans d'action régionaux ou nationaux. Même si, depuis 2010, l'appui à l'élaboration des politiques a nettement progressé, les conclusions tirées à l'issue de la réunion[11] ont confirmé que les dispositifs de mise en œuvre et les ressources mises à leur disposition variaient grandement, et que le problème du financement se posait partout. Il ressort d'études récentes que rares sont les États Membres dotés d'un budget ou de fonds spécialement affectés aux plans d'action nationaux[12]. Dans le prolongement de l'examen mondial, ONU-Femmes et ses partenaires, Cordaid (organisation catholique de secours et d'aide au développement) et Global Network of Women Peacebuilders (réseau mondial de femmes œuvrant pour la paix) ont présidé à la

---

[11] Voir http://www.peacewomen.org/assets/file/final_report_global_review_meeting_.pdf.

[12] Cordaid et Global Network of Women Peacebuilders, « Financing for the implementation of national action plans on UNSCR 1325: critical for advancing women's human rights, peace and security » (2013). À consulter à l'adresse http://www.peacewomen.org/assets/file/financing_background_paper_global_review_dec_2_2013_1.pdf.

création d'un groupe de réflexion sur le financement d'initiatives intéressant les femmes et la paix et la sécurité, composé de gouvernements donateurs, d'États Membres sortant d'un conflit, d'organismes des Nations Unies et de partenaires de la société civile. Ce groupe élaborera des propositions précises visant à l'accroissement du financement dans la perspective de l'examen de haut niveau, 15 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000).

68. En juillet 2014, 46 États Membres (23 en Europe, 13 en Afrique, 3 en Amérique, 6 en Asie et dans le Pacifique et 1 au Moyen-Orient et en Asie occidentale)[13] avaient adopté leur plan d'action national et plus de 20 autres élaboraient le leur. Le Kosovo s'est également donné un plan d'action aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000)[6]. On notera que plusieurs pays en sont à leur deuxième ou troisième plan d'action, la plupart d'entre eux ayant renforcé leurs dispositifs de contrôle et d'évaluation, notamment en les assortissant d'indicateurs et d'objectifs. Ainsi, l'Australie a appuyé la création d'un bulletin de la société civile, venant rappeler au Gouvernement l'obligation à lui faite de mettre en œuvre la résolution, tandis que plusieurs pays rendent compte régulièrement des progrès accomplis dans ce domaine à la fois devant leur parlement et par l'intermédiaire de publications. Un plan d'action bien conçu et inclusif peut servir utilement à traduire les engagements pris à l'échelle mondiale en politiques et programmes nationaux.

69. Les régions et sous-régions œuvrent à renforcer sans cesse leurs méthodes de mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité. L'Union européenne a ainsi présenté son deuxième rapport sur les indicateurs associés à cette question, et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a lancé un nouveau projet d'indicateurs aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes. Le secrétariat du Forum des îles du Pacifique a créé un groupe de référence sur les femmes et la paix et la sécurité, chargé de superviser la mise en œuvre de son plan d'action régional. En Afrique de l'Ouest, une nouvelle base de données regroupant les acteurs, les outils et les ressources dans les domaines de l'égalité des sexes et des femmes et de la paix et de la sécurité a été mise en service dans le cadre de l'examen à mi-parcours du plan d'action régional. Dans la région des Grands Lacs, le Burundi, la République démocratique du Congo et le Rwanda ont également adopté un plan d'action régional aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), à titre d'appui à l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. En outre, l'Union africaine a lancé un nouveau programme quinquennal d'envergure sur l'égalité des sexes, la paix et la sécurité, qui couvre la période 2015-2020.

70. Outre les plans d'action, les outils visant à améliorer la mise en œuvre et la responsabilisation comprennent un programme mis en œuvre à l'échelle locale par Global Network of Women Peacebuilders en Colombie, au Libéria, au Népal, en Ouganda, aux Philippines, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. Il est encourageant de constater que l'on continue d'œuvrer à donner aux

---

[13] Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Libéria, Lituanie, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovénie, Suède et Suisse.

législateurs les moyens de leur mission concernant les femmes et la paix et la sécurité, comme la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale le font en collaboration avec l'Union interparlementaire.

71. Les débats sur le cadre de développement pour l'après-2015 sont l'occasion d'accorder une plus grande attention à l'évaluation des questions de gouvernance, de paix et de sécurité. Dans ce contexte et dans le cadre de la stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique, l'Union africaine supervise la réalisation d'enquêtes menées auprès des ménages sur ces questions. ONU-Femmes aide à analyser ces données sous l'angle de la problématique hommes-femmes.

72. Les examens prescrits pour les instruments des droits de l'homme favorisent les synergies entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. En 2013 et 2014, le Comité a examiné les rapports de 12 pays en conflit ou sortant d'un conflit, ceux de 8 autres pays dans la même situation devant être présentés en 2014 ou 2015. En consultation avec le Comité, ONU-Femmes met au point un guide sur la recommandation générale n° 30 et les résolutions du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité, afin d'aider les États parties à ladite Convention à établir leurs rapports.

73. En ce qui concerne la coordination et la responsabilisation dans le système des Nations Unies, un examen thématique récent consacré à l'égalité des sexes et à la consolidation de la paix, conduit de manière indépendante à la demande du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, a révélé que la mise en œuvre effective de mesures de consolidation de la paix sensibles à l'égalité des sexes ne satisfaisait pas complètement aux engagements politiques, en dépit d'efforts déployés depuis 2010 dans tout le système des Nations Unies pour combler cette lacune. À la fin de 2014, l'ONU en fera le bilan au regard des objectifs résultant de son cadre de résultats stratégiques sur les femmes, la paix et la sécurité, ce qui permettra d'analyser ces objectifs et de les réviser, selon que de besoin, en vue d'améliorer la mise en œuvre après 2015.

74. Il faut redoubler d'efforts pour évaluer les effets du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, y compris en investissant davantage dans les statistiques sur l'égalité des sexes, la paix et la sécurité. À cet égard, les acteurs intervenant dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le relèvement doivent multiplier les échanges entre eux, le but étant de renforcer les connaissances et les pratiques, et les partager. Il s'agit de mieux faire partager les analyses, bonnes pratiques, évaluations et statistiques existantes, mais également de coordonner la création de méthodes statistiques propres à garantir la comparabilité des chiffres à l'échelle internationale.

IV. Observations et recommandations

75. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a défini un programme ambitieux aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes comme condition préalable à l'avènement de sociétés pacifiques et justes, sans laissés-pour-compte. Depuis 2000, on a fait du chemin s'agissant de donner aux missions de maintien de la paix les moyens de créer des environnements plus protecteurs et plus sensibles à l'égalité des sexes; de faciliter la participation réelle des femmes aux processus de

paix et initiatives de médiation menés par l'ONU; de mettre fin à l'impunité des crimes sexuels et sexistes; de briser les liens entre les transferts d'armes irresponsables et la violence sexiste; et de répondre aux besoins des femmes et des filles dans les situations d'intervention humanitaire et de relèvement. On reconnaît également de plus en plus qu'il est important de saisir l'occasion politique singulière qu'offre la période de transition au sortir d'un conflit pour abroger toutes lois et politiques discriminatoires, et favoriser l'émancipation économique et politique des femmes.

76. Les aspirations demeurent toutefois en deçà de la réalité. Comme il est dit dans le présent rapport, l'année dernière a été marquée par une série d'événements très inquiétants et de crimes abominables liés à de violents conflits et au terrorisme, à l'origine de nouveaux déplacements massifs de population, des catastrophes humanitaires et de graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Je demeure profondément préoccupé par la persistance des violences sexuelles et sexistes, ainsi que par les attaques ciblées et les menaces visant les femmes et les filles, ainsi que des défenseurs de leurs droits. Je demande à toutes les parties à tout conflit armé de respecter et de promouvoir le droit international. Je souligne l'obligation faite à tous les États de protéger les civils, d'enquêter sur les crimes susmentionnés et d'en poursuivre les auteurs, tout en insistant sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires à la protection des témoins et des victimes, et de garantir l'accès des femmes à la justice.

77. Plusieurs examens stratégiques prévus en 2015, porteront notamment sur les sanctions imposées par l'ONU et les opérations de maintien de la paix. Je demande aux organismes et aux États Membres censés conduire ces examens ou y concourir de veiller à tenir pleinement compte à cette occasion des engagements et priorités résultant du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité.

78. Il ressort des données recueillies par les organismes utilisant un marqueur de l'égalité hommes-femmes que le financement des initiatives liées à la question des femmes et de la paix et de la sécurité reste insuffisant. J'encourage donc les États Membres, les organisations du système des Nations Unies et la société civile à trouver d'urgence les moyens d'accroître les fonds destinés à la mise en œuvre du programme y relatif. Je demande aux États Membres de pourvoir au financement des plans d'action nationaux et régionaux et d'allouer des crédits à toutes les initiatives de paix, de consolidation de la paix, et de la sécurité. J'encourage les gouvernements et les organisations régionales à envisager d'utiliser des outils, tels qu'un marqueur de l'égalité hommes-femmes, pour évaluer et améliorer leurs résultats.

79. Je me félicite des premières mesures prises pour donner suite aux engagements énoncés dans les résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité, et mettre en œuvre le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité en toute cohérence. Je rappelle combien il importe pour l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs de tenir le cap, d'améliorer les outils d'analyse des conflits sous l'angle de la problématique hommes-femmes, de donner une place prioritaire à ces informations et de les répercuter dans l'établissement des rapports et les documents connexes. J'invite le Conseil à demander systématiquement de faire une place à ces données dans tous rapports et notes, et je l'encourage à accorder une plus grande attention aux questions intéressant les femmes et la paix et la sécurité qui relèvent des principaux domaines inscrits à son ordre du jour,

notamment les menaces que font peser les actes terroristes sur la paix et la sécurité internationales.

80. Je réaffirme qu'il importe de faire appel à des spécialistes pour aider les missions à adopter une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans leurs activités, et qu'il faut s'inspirer des analyses menées dans ce domaine à l'occasion de l'élaboration des politiques, de la planification et des enquêtes. Je demande aux États Membres de continuer d'apporter leur concours à cette entreprise. Je souligne que ce concours est également nécessaire aux missions en situation de « passage du relais » ou de transition, et j'invite les personnes en charge de ces processus de planification et de négociation à faire une place à la question de l'égalité des sexes dans les objectifs de référence, calendriers et plans de transfert.

81. J'insiste sur la nécessité de dispenser une formation appropriée à tous les fonctionnaires des Nations Unies avant et durant le déploiement, le but étant que chacun d'eux comprenne qu'il lui incombe de promouvoir les principes résultant de la Charte des Nations Unies, des instruments des droits de l'homme et des engagements politiques qui en découlent, y compris ceux relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

82. Je me félicite des progrès accomplis récemment dans le domaine des statistiques mondiales sur la problématique hommes-femmes, et je souligne le rôle important des données ventilées par sexe, âge et autres, qui viennent enrichir le fond d'informations et de connaissances nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes. Je demande aux États Membres d'investir davantage dans le suivi et l'évaluation, y compris en améliorant l'offre de données à jour sur les femmes et la paix et la sécurité, et en se donnant les moyens techniques de collecter, d'analyser et d'exploiter ces informations à l'occasion de l'élaboration de politiques et de programmes.

83. Je souscris au regain d'attention porté à la prévention et à l'atténuation des conflits violents et de la violence armée, ainsi qu'aux débats consacrés par le Conseil de sécurité à des sujets connexes, notamment celui consacré à la prévention des conflits en août 2014 qui a abouti à l'adoption de la résolution 2174 (2014). J'encourage à approfondir la réflexion sur le rôle des femmes dans l'alerte rapide, la médiation et les initiatives communes de prévention, ainsi que sur leur contribution à l'élimination des causes profondes de tout conflit.

84. J'engage les États Membres et les organismes des Nations Unies à tenir pleinement compte des besoins des femmes et des filles dans les politiques, la planification et la programmation aux fins de la consolidation de la paix et de toute entreprise de relèvement, notamment en ce qui concerne l'appui aux services de base tels que l'éducation et la santé, l'émancipation économique et les initiatives se rapportant aux moyens de subsistance. Les services juridiques, médicaux et psychosociaux destinés aux victimes de violence sexuelle et sexiste liée aux conflits doivent être dispensés avec le souci de l'égalité des sexes, sans discrimination et dans le respect du droit international humanitaire. Je souligne l'obligation faite à tous les acteurs de veiller à associer toutes les femmes et les filles, en particulier celles appartenant à des groupes vulnérables et notamment celles qui ont été déplacées de force, les handicapées et les adolescentes aux consultations préalables à l'élaboration des programmes, ainsi qu'aux activités de suivi et d'évaluation.

85. À compter du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), le nombre de dispositifs de responsabilisation et de déclarations politiques à l'appui d'une mise en œuvre accélérée s'est régulièrement accru. Le présent rapport permet de constater que, s'il est très important d'aller de l'avant dans le domaine politique, il est déterminant d'agir plus efficacement pour transformer les engagements en résultats plus concrets en faveur des femmes et des filles. Au cours de l'année à venir et avant le prochain bilan de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), je souhaiterais que les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile aillent de l'avant dans le respect des engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité et répondent des actions menées dans ce domaine. À cette fin, j'encourage les États Membres à consacrer des débats parlementaires ou autres réflexions à dresser le bilan de l'entreprise. J'engage à nouveau le système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour atteindre ses propres buts et objectifs, y compris ceux concernant la représentation des femmes dans les plus hautes sphères de direction.

86. Il faut faire en sorte de tirer le meilleur parti de la singulière occasion offerte par la convergence d'événements politiques majeurs en 2015 à l'échelle internationale. Je note la recommandation formulée à la fois par le groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 et par le groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, tendant à voir faire une place de choix à un objectif indépendant d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le prochain cadre de développement, et y mettre en outre l'accent sur la nécessité de créer des institutions et de bâtir des sociétés pacifiques : deux conditions *sine qua non* de la réalisation des engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité. J'encourage tous les acteurs à envisager ces questions dans le cadre de l'examen à 20 ans de la plateforme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

87. J'engage le système des Nations Unies à répertorier les pratiques novatrices et concluantes qui ont donné des résultats concrets dans le cadre du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, l'objectif étant de permettre à la communauté internationale de dresser le bilan exact des réalisations et des défis lors de l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000). Je considère que l'étude mondiale prescrite par la résolution 2122 (2013) doit être tournée vers l'avenir, s'attacher aux effets concrets sur le terrain et proposer des recommandations ciblées dans le but d'accélérer la mise en œuvre du programme susmentionné.